

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE** **DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2023**

Le Conseil,

Présents :	F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, Echevins, H. DUBOIS, Président du CPAS, J. BRILLET, <del>J. M. MAES</del> , F. DESQUESNES, <del>S. VOLANTE</del> , D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ, J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE, Conseillers communaux, O. MAILLET, Directeur général.
------------	--

### **SÉANCE PUBLIQUE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée ouvre la séance.  
*Bonsoir, je propose que nous puissions commencer notre séance du Conseil communal.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée  
*Y-a-t-il des personnes à excuser ?*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**  
*Madame VOLANTE pour raisons professionnelles.*

**Monsieur le Conseiller PREVOT :**  
*Monsieur MAES.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée  
*Je demande l'urgence pour la motion par rapport au soutien aux travailleurs des magasins DELHAIZE.  
Tout le monde est d'accord ?  
A l'unanimité, Merci*

#### **1. DT1 - DIRECTION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 MARS 2023 - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mars 2023.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

**Article dernier** : copie de la présente délibération est soumise au Directeur général.

**2. DT1 - DIRECTION GENERALE - IMIO - INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MAI 2023 - VOTE**

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO.*

*L'assemblée générale d'IMIO se tiendra le 23 mai 2023 avec pour ordre du jour :*

- 1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
- 3. Décharge aux administrateurs ;*
- 4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 1er mars 2012 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.

**Article 2** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article dernier** : de transmettre la présente délibération à  
- l'intercommunale IMIO;  
- Madame la Directrice financière.

### **3. DO5 - AFFAIRES ECONOMIQUES - APPEL A PROJETS "OBJECTIF PROXIMITE" - ADOPTION DU REGLEMENT LOCAL - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 le règlement local de l'appel à projets « Objectif proximité ».*

*Le Plan d'Action de l'Agence de Développement local de Soignies, validé par le Conseil communal en date du 20 mai 2019, reprend différents objectifs visant à promouvoir les commerçants sonégiens, lutter contre les cellules vides, accompagner les commerçants existants ou encore aider à la mise en œuvre d'un nouveau commerce sur le territoire de Soignies.*

*Le Gouvernement wallon, en date du 27 octobre 2022, a lancé un appel à projets nommé « Objectif Proximité » visant l'octroi de primes pour l'installation de nouveaux commerces et pour les commerçants existants souhaitant se réinventer. Vu les objectifs de l'Agence de Développement local et les objectifs visés par cet appel à projets, la Ville de Soignies a renoncé à une candidature afin de pouvoir octroyer ces primes aux commerçants locaux faisant la demande et entrant dans les conditions d'octroi.*

*La candidature de la Ville de Soignies ayant été retenue par le Gouvernement wallon, il y a lieu de valider le règlement du dispositif « Objectif Proximité » afin d'encadrer les procédures administratives de ce projet.*

*Il y a lieu également d'adapter le règlement du dispositif local « Get Up Soignies » afin d'y intégrer l'existence du dispositif « Objectif Proximité » et afin de permettre une souplesse au dispositif « Objectif Proximité » en termes de délais de dépôt de candidatures, les candidatures pourront être rentrées 3 mois après l'ouverture du commerce et non plus avant l'ouverture du commerce.*

*La prime régionale à l'investissement du dispositif « Objectif Proximité » permettant d'aider les commerçants « qui s'installent » ou « qui se réinventent », pourra être octroyée pour un montant maximal de 6.000 €.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 20 mai 2019 approuvant le Plan d'Actions de l'Agence de Développement local-Soignies, dont les objectifs suivants:

- Coordination d'un « parcours commerçants » destiné à tisser des liens entre les citoyens et les commerçants, voire à susciter des vocations;
- Accompagnement des commerçants dans l'adaptation de leur offre par rapport à la demande;
- Mise en œuvre des incitants à l'ouverture d'une surface commerciale;
- Développement d'un parcours marchand cohérent et agréable en centre-ville;
- Réhabilitation ou construction de surfaces/d'immeubles destinés aux activités de commerces;

Vu sa délibération du 24 septembre 2019, approuvant le Plan Stratégique Transversal 2018-2024, dont les objectifs suivants:

- Lutter contre les bâtiments inoccupés, les cellules vides et les étages vides au-dessus des commerces en centre-ville, notamment par la mise en place d'incitants positifs;
- renforcer les mesures en faveur de l'accueil des nouveaux investisseurs;

Vu le courrier du gouvernement wallon reçu en date du 17 octobre 2022 informant les communes du lancement de l'appel à projets "Objectif proximité" pour l'octroi de primes à l'installation de nouveaux commerçants et aux commerçants existants souhaitant se réinventer;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2022 marquant son accord sur le principe du dépôt d'une candidature par la DO5 - Affaires économiques;

Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2023 validant le dépôt de la candidature de la Ville dans le cadre du dispositif "Objectif Proximité";

Vu le courrier du gouvernement wallon reçu en date du 24 février 2023 l'informant que la candidature de la Ville a été retenue sous conditions ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2023, validant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Communal du 25.04.2023 l'adoption du règlement local du dispositif et l'adaptation en conséquence du règlement "Get Up Soignies" pour intégrer:

- l'existence du dispositif 'Objectif Proximité' dans son introduction,
- une souplesse du règlement 'Objectif Proximité' en termes de délais de dépôt de candidatures ( "jusqu'à 3 mois après l'ouverture" au lieu d'imposer un dépôt "avant ouverture du commerce")

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier :** de prendre connaissance de la décision favorable du Collège communal quant au dit règlement;

**Article 2:** d'arrêter le règlement local du dispositif "Objectif Proximité", comme suit:

#### Règlement objectif proximité

##### 1. INTRODUCTION

Objectif Proximité est une initiative de la Commune, avec le soutien du Ministre de l'Économie du Gouvernement wallon. Ce dispositif a pour but de développer ou redéployer l'activité commerciale en mettant l'accent sur le commerce physique dans les centralités urbaines et rurales de Wallonie.

Il a pris effet le 22 février 2023 pour une durée de 3 ans sous réserve des disponibilités budgétaires prévues pour ce projet.

##### 2. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif vise, à travers l'octroi de primes, à soutenir :

- I. l'installation de nouveaux commerçants
- I. et aider à la pérennisation de commerçants existants.

L'objectif est d'accroître l'attractivité des centralités wallonnes en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale. Il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides et d'augmenter les services apportés à la population de ces centralités.

##### 3. DEFINITIONS

**Cellule vide :** local commercial inoccupé, sans locataire et sans bail.

**Centralité :** un lieu central, une centralité est un espace plus ou moins étendu sur lequel se concentrent des activités/fonctions variées ayant un pouvoir structurant et attractif sur un territoire plus large. Son rôle est de fournir des services et des biens aux populations, entreprises, usagers qui fréquentent ce lieu. La concentration des fonctions sur un espace restreint en fait un lieu privilégié par sa position centrale et donc son accessibilité, ce qui favorise les échanges de biens et services » dans la commune (définition IWEPS).

**Comité de pilotage régional :** organe coordonnant le dispositif au niveau régional. Il est composé :

- D'un représentant du coordinateur du projet à savoir UCM National asbl ;
- D'un représentant de la Direction des Implantations Commerciales du SPW-EER ;
- D'un représentant de la Direction de l'Emploi et des Permis de Travail du SPW-EER;
- D'un représentant du Ministre de l'Économie, qui en assurera la Présidence.

**Commerce :** toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels pour son activité, à l'exception éventuelle du ou des jour(s) de repos hebdomadaire. Les activités de professionnels à professionnels, les professions

libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

**Dossier de candidature** : ensemble des documents de présentation du candidat- commerçant et de son projet (en référence au point 4 du présent règlement).

**Fermeture de commerce** : sur base de la définition précédente, un commerce est fermé quand il n'est plus accessible au public aux horaires habituels validés en jury de sélection.

**Franchise** : système de commercialisation de produits et/ou de services et/ou de technologies, basé sur une collaboration étroite et continue entre des entreprises juridiquement et financièrement distinctes et indépendantes, le franchiseur et ses franchisés, dans lequel le franchiseur accorde à ses franchisés le droit, et impose l'obligation d'exploiter une entreprise en conformité avec le concept du franchiseur.

**Horaires habituels** : ouvert au moins 5 jours par semaine, au minimum 7 heures par jour à l'exception des artisans qui doivent fermer pour assurer leur production. Les horaires doivent notamment respecter les dispositions légales de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services.

**Preuve de paiement** : extrait de compte bancaire ou facture documentée. Dans le cas d'un paiement en espèces, le moyen de paiement devra être spécifié sur la facture acquittée, ou un reçu daté et signé par le vendeur sera fourni avec les coordonnées complètes du vendeur et son numéro de TVA le cas échéant.

**Vitrine** : baie vitrée d'un local commercial rendant visible depuis la voie publique les articles en vente ou les services fournis dans ce commerce.

#### 4. OBJET DE LA PRIME

Objectif Proximité comprend deux volets :

- I. « *Je m'installe* » : vise à soutenir l'installation de nouveaux commerces qualitatifs dans des cellules commerciales vides du périmètre défini. L'activité de ces commerces devra rencontrer les besoins en matière de mixité commerciale identifiée par la commune (diagnostic commercial).
- II. « *Je me réinvente* » : destiné aux commerçants existants du périmètre défini désirant faire évoluer ou changer leur business model afin de pérenniser leur présence dans les centralités. Le repositionnement de ces commerces devra rencontrer les besoins en termes de mixité commerciale identifiés par la commune. Dans le contexte actuel de relance, il apparaît en effet important de pouvoir soutenir des entreprises déjà installées mais souhaitant faire évoluer significativement leur projet.

Une attention particulière sera portée aux projets de commerces partagés (et colocation commerciale), ceux dont l'activité promeut les circuits courts et/ou produits locaux ainsi qu'à l'innovation et la créativité des projets.

Un candidat-commerçant ne pourra prétendre qu'à un seul des deux volets de la prime « Objectif Proximité ».

#### 5. PERIMETRE CONCERNE PAR LE DISPOSITIF

Sur base du Schéma communal de Développement commercial, approuvé en date du 23.02.2023 par le Gouvernement wallon, la Ville de Soignies a décidé de définir le périmètre de densification commerciale concerné par le dispositif « Objectif Proximité » comme suit :

- Grand Place n°1 à 14
- Place Verte n°1 à 24
- Place Van Zeeland n°1 à 30
- Rue de Mons n° 1 à 70
- Rue de la Station – jusqu'au croisement de la rue du Nouveau Monde – du n°1 à 76
- Rue Léon Hachez n° 1 à 47

L'objectif final est d'arriver à créer une véritable « boucle commerciale » au sein de laquelle la densité de l'offre, sa complémentarité avec l'offre existante devront être assurées afin de maintenir le chaland et lui offrir une expérience shopping de qualité.

Notons que le périmètre est identique pour les deux volets : « Je m'installe » et « Je me réinvente ».

La Commune a la possibilité de modifier une fois par an la zone concernée par la prime « Objectif Proximité » et d'intégrer éventuellement d'autres rues ou quartiers, en fonction de l'évaluation du dispositif mais uniquement après accord du Comité de Pilotage régional.

#### 6. PROJETS COMMERCIAUX VISES PAR LE DISPOSITIF

Dans le périmètre défini ci-avant, les secteurs à développer auront par ailleurs pour vocation de renforcer l'offre existante et de répondre aux attentes des clients du centre-ville. Ceux-ci ont été identifiés comme suit :

- L'équipement de la personne (vêtements, chaussures, accessoires, etc.) ;
- Les artisans (vente de produits de créateurs, designers et producteurs locaux – artisans « alimentaires » et « non alimentaires ») ;
- Les loisirs (enseignes de sport, de décoration d'intérieur, etc.) ;
- L'équipement de la maison ;
- L'horeca (moyen de gamme).

Ces secteurs sont principalement à développer dans le volet « Je m'invente » visant les nouveaux commerces, cependant le candidat-commerçant qui désire proposer un projet dans le cadre du volet « Je me réinvente » sera invité à tenir compte de ces secteurs prioritaires dans le cadre du développement de son offre.

Ces secteurs et leur installation dans le périmètre « Objectif Proximité » feront toujours l'objet d'une analyse du Jury, sur base du présent règlement et de la situation commerciale et immobilière du centre-ville. Le Jury pourra par

conséquent décidé d'attribuer des primes aux commerçants désireux de porter un projet dérogeant aux présents secteurs pour peu qu'il réponde aux exigences en termes de renforcement des secteurs existants, de la concurrence, de la qualité et de l'originalité du projet. La Ville pourra par ailleurs se réserver le droit de modifier le présent règlement afin de redéfinir positionnement stratégique de certains secteurs et ce, en fonction de l'évolution de la situation commerciale du centre-ville.

#### 7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les candidats-commerçants doivent rentrer un dossier pour un projet de commerce de détail, de services ou à caractère manuel, tels que décrits dans le glossaire (définition de commerce). Les activités de professionnels à professionnels (B2B), les professions libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

##### a. *Critères généraux :*

Les projets des candidats-commerçants qui souhaitent obtenir la prime « Objectif Proximité » doivent respecter les conditions suivantes :

- Le commerce doit être installé dans une des zones concernées par la prime;
- Le commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, viable et répondant aux besoins identifiés de la zone;
- Le commerce devra être accessible tous les jours, selon des horaires habituels pour son activité, à l'exception du ou des jour(s) de repos hebdomadaires ;
- Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité et les prescriptions urbanistiques ;
- Le commerçant doit avoir conclu un bail de minimum 3 ans.

##### b. *Critères spécifiques :*

Suivant le volet visé par le dossier du candidat- commerçant, les conditions suivantes devront également être respectées :

- Pour le volet « Je m'installe » :
- Le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide bénéficiant d'une vitrine et située au rez-de-chaussée du bâtiment ;
- Le dossier de candidature doit être remis au plus tard dans les 3 mois après son installation (basé sur l'attestation d'inscription à la BCE – Unité d'établissement) ;
- La réalisation du dossier de candidature et de son business plan doit avoir été accompagnée par un organisme professionnel d'aide à la création (Structure d'Accompagnement à l'AutoCréation d'Emploi-SAACE ou organisme agréé par la Région wallonne). La liste des opérateurs est consultable sur le site du 1890.be.

A défaut, si le candidat-commerçant choisit de présenter son dossier accompagné par un comptable agréé, il devra justifier :

Soit d'une expérience suffisante en tant qu'indépendant (minimum 3 années à titre principal ou 5 ans à titre complémentaire) et de préférence dans le secteur du commerce ;

- Soit d'une formation supérieure à orientation économique/de gestion permettant de monter et de développer un projet d'entreprise seul.
- Pour le volet « Je me réinvente » :
- Le commerçant doit démontrer que le changement/l'évolution de son business model assurera la pérennité/le développement de son activité et de facto l'attractivité du centre-ville ;
- La réalisation du business plan doit avoir été accompagnée par un organisme agréé ou un comptable agréé.

##### c. *Dossiers non éligibles :*

Les dossiers suivants ne sont pas recevables :

- Les commerces en activité depuis plus de 3 mois à la date d'introduction de la demande pour le volet « Je m'installe » ;
- La reprise d'un fonds de commerce (ceux-ci sont par contre éligibles dans le cadre du dispositif local « Get Up Soignies ») ;
- Les commerces qui déménagent d'une cellule reprise dans le périmètre défini à une autre du même périmètre (à l'exception du commerce qui doit agrandir sa surface commerciale dans le cadre du changement de business model)
- Les commerces ayant bénéficié de la prime Creashop-Plus ;
- Les dossiers portés par des ASBL à l'exception des ASBL portant un projet économique ;
- Les commerces développés sous franchise.

Le jury reste souverain dans ses décisions d'octroi ou de refus de prime. Il pourra ainsi déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix.

NB : Le dispositif « Objectif Proximité » peut être cumulé avec la prime communale « Get Up Soignies » pour peu que la candidature corresponde également aux critères d'éligibilité spécifiques de ce dispositif local. Notons que ces primes doivent par ailleurs figurer dans la déclaration sur l'honneur des aides de minimis (cfr. point 9 du présent règlement).

#### 8. PROCEDURE DE PARTICIPATION

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature auprès de l'opérateur local porteur du projet, c'est-à-dire la Ville de Soignies. Le dossier comprendra les éléments suivants :

- La fiche d'identification dûment remplie ;
- Une attestation d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises ;
- Un business plan reprenant :
  - La description du projet et des personnes impliquées dans le projet ;
  - L'analyse de la concurrence ;
  - La stratégie commerciale et marketing ;
  - Les sources de financement et investissements ; Un plan financier prévisionnel sur 3 ans ;
  - Les investissements qui seront couverts par la prime Objectif Proximité ;
- Une attestation d'accompagnement de la structure agréée ou, le cas échéant, une attestation de la Caisse d'Assurances Sociales justifiant d'une expérience d'indépendant suffisante ou d'un diplôme supérieur à orientation économique/ gestion justifiant une formation probante.
- Une copie du contrat de bail (ou copie de l'acte de propriété). Dans le cas où le candidat- commerçant s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, il devra toujours se situer dans une des zones concernées par la prime pour pouvoir y prétendre ;
- Une attestation d'acceptation du règlement signée et d'engagement d'ouverture le cas échéant ;

L'ensemble des documents sera fourni de manière informatisée à l'opérateur local, ainsi qu'une version papier transmise par recommandé ou tout autre moyen conférant date certaine du dépôt du dossier.

Les dossiers de candidatures peuvent être déposés tout au long de l'année civile et doivent être envoyés par email à l'adresse suivante : [adl@soignies.be](mailto:adl@soignies.be).

Et par la poste, à l'adresse suivante : **Appel à projets OBJECTIF PROXIMITE – Candidature Ville de Soignies – DO5 Affaires économiques – Hotel de Ville, Place Verte, 32 – 7060 SOIGNIES.**

#### 9. PROCEDURE DE SELECTION

Un jury de sélection est chargé d'analyser les dossiers de candidature. Il est composé conformément à la proposition faite par la Commune et approuvé par le Comité de pilotage régional.

Le jury local de la Ville de Soignies sera, par conséquent, composé comme suit :

- Un représentant du Comité de pilotage régional du projet « Objectif Proximité »
- Un représentant de l'opérateur local porteur du projet « Objectif Proximité ».
  - Madame **Céline Paquet**, chargée de projet au sein de la DO5-Affaires économiques
- Les représentants de structures locales d'aide à la création :
  - Madame **Perrine Conti**, UCM
  - Monsieur **Robin Pletsier**, AVOMARC
  - Monsieur **Ruffin Mukenge**, Maison du Design
  - Monsieur **Eliot Beydokhti**, ASBL CREO – Groupe One Wallonie
- Deux représentants de l'Agence de Développement local - Soignies :
  - Madame **Joëlle Gautier**, Directrice
  - Madame **Sonia Depas**, Administratrice
- Madame La Bourgmestre **Fabienne Winckel**, représentante politique en Charge du Développement Economique du Territoire et du Commerce
- Un représentant de COSMO, l'Association des Commerçants de SOIGNIES, Monsieur **Olivier Cahay**

Les membres du jury exercent leurs missions à titre gratuit. Si une personne convoquée ne peut participer aux travaux du jury, il lui sera demandé de se faire remplacer par une autre personne de son service ou organisme. De même si un membre du jury fait l'objet d'un conflit d'intérêt par rapport à l'analyse de l'un ou l'autre dossier, il ne pourra prendre part aux délibérations du jury pour le(s) dossier(s) en question. Le Service des Affaires économiques de la Ville de Soignies assure le secrétariat et convoque le jury, au moins 15 jours à l'avance. Celui-ci se réunira en fonction des dépôts de candidatures. La Ville de Soignies met à disposition du jury un local pour chacune de ses réunions ou propose une alternative en distanciel, dans l'éventualité où la Commune souhaiterait organiser un jury pour un seul ou deux dossiers.

Au-delà du processus de sélection, le jury veillera à suivre et à encadrer régulièrement tous les projets soutenus, au travers de divers conseils.

Le Service des Affaires économiques, en tant que représentant de la structure locale qui porte le projet, aura par ailleurs pour mission de promouvoir et coordonner la communication autour du projet « Objectif Proximité » ; d'informer les candidats-commerçants sur la procédure à suivre pour déposer leur candidature et les conditions d'éligibilité ; de recevoir les candidatures et vérifier si elles répondent aux critères d'éligibilité ; d'informer par voie postale ou

électronique les candidats-commerçants des décisions (favorables ou défavorables) prises par le jury et de récolter et valider les pièces justificatives de dépenses de chaque candidat-commerçant.

#### Déroulement du Jury :

Lors du jury de sélection, le candidat-commerçant viendra présenter son projet de vive-voix en 15 minutes.

Le jury évaluera les dossiers de candidature sur la base des critères suivants :

- Viabilité du projet et solidité du business plan ;
- Réponse aux besoins de la zone : c'est-à-dire s'il apporte dans la zone définie une réponse à un besoin des consommateurs non encore rencontré ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de cette zone. Le soutien à un pôle thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin de la zone ;
- Qualité du commerce : la qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur. Elle peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur. Une attention particulière sera portée aux aspects suivants : l'intégration de la notion de durabilité, de circuits courts ou d'économie circulaire ;

Les projets seront soit acceptés à la première présentation en jury ou acceptés sous conditions par ce même jury, soit rejetés. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

Les dossiers de candidature seront envoyés au minimum 15 jours calendrier avant la date du jury.

#### 10. PROCEDURE DE VALIDATION ET DE LIBERATION DE LA PRIME

Après validation du dossier par le jury de sélection, un courrier d'octroi sera envoyé au candidat-commerçant primé. Il mentionnera notamment les documents à renvoyer à l'opérateur local afin de recevoir la prime :

- Une attestation d'affiliation auprès d'une Caisse d'Assurances Sociales ;
- Une déclaration de créance reprenant le montant exact demandé ;
- Un tableau récapitulatif des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce ou du changement de business model (sous format Excel) ;
- Les pièces justificatives correspondantes (factures et preuves de paiement) ;
- Un Relevé d'Identification Bancaire (RIB).

Les dépenses éligibles sont celles facturées et payées jusqu'à la fin du 8ème mois qui suit le courrier d'octroi de la prime au candidat-commerçant. Les pièces justificatives devront quant à elles parvenir à l'organisateur dans l'année qui suit le courrier d'octroi de la prime. Dans le cas où le porteur de projet n'a pas encore ouvert son commerce, il s'engage à le faire au plus tard 6 mois après le courrier d'octroi de la prime.

Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, à hauteur de 60% et plafonnées à 6.000,00 EUR (six-mille euros) par dossier, même si le montant de la prime à laquelle ces dépenses donnent droit est inférieur au montant mentionné dans la lettre de créance.

La prime Objectif Proximité constitue une aide de minimis au sens du règlement n°1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles (107) et (108) du traité FUE aux aides de minimis (J.O. L379 du 28.12.2006).

**Remarque importante :** Le jury peut décider de ne pas décerner toutes les primes ou de n'en décerner aucune. Les organisateurs de l'appel à projets se réservent le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre l'appel en tout temps et cela à leur entière discrétion. Par ailleurs, les primes seront octroyées dans la limite des budgets disponibles. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter. Les informations communiquées dans le présent document sont données à titre indicatif dans le cadre d'un appel à candidature et n'engagent pas les organisateurs de l'appel à projets.

#### 11. MONTANT ET OBJET DE LA PRIME

Les projets qui auront été approuvés par le jury de sélection pourront bénéficier d'une prime couvrant jusqu'à 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 6.000,00 EUR par prime (correspondant à 10.000 € d'investissements HTVA). Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture ou du redéploiement du commerce devra quant à lui dépasser les 2.500,00 EUR HTVA.

Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leurs preuves de paiement afin de pouvoir être remboursés dans le cadre de la prime. Les dépenses éligibles financées par la prime « Objectif Proximité » ne pourront être cofinancées par d'autres primes proposées par la Commune et/ ou par la Région wallonne.

A noter que les primes Objectif Proximité ne sont pas soumises à l'impôt.

#### 12. DEPENSES ELIGIBLES

##### **Pour le volet « Je m'installe » :**

- Les investissements éligibles ;
- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ;
- Les frais d'enseignes ;
- Les investissements mobiliers et équipements imputables à l'exercice de l'activité à l'exception du petit matériel ;



- Les frais de marketing et de communication liés à la promotion du nouveau commerce communication pour un montant maximum de 30% des investissements éligibles (soit maximum 3.000 € HTVA de factures éligibles sur les 10.000 €).
- Les investissements exclus :
  - Le know-how ;
  - Les stocks et la clientèle ;
  - La décoration, les frais pour l'emballage et le petit matériel (vêtements professionnels, vaisselle, petits ustensiles, matériel de nettoyage, etc.) ;
  - Le matériel de transport ;
  - Tous les frais liés à la location (loyer, abonnement à un terminal de paiement, etc.) ;
  - Le matériel de téléphonie, de bureautique et les ordinateurs portables.

Certains investissements pourront être considérés comme éligibles ou non éligibles en fonction du type de commerce et du type d'usage.

***Pour le volet « Je me réinvente » :***

- Les investissements éligibles :
  - Les frais d'enseignes et de design de la nouvelle vitrine le cas échéant ;
  - Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce liés à l'adaptation du business model. Chaque objectif et les frais d'investissements permettant d'atteindre cet objectif doivent être définis et listés ;
  - Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de la nouvelle activité. Les investissements mobiliers doivent correspondre à l'atteinte d'un objectif défini ;
  - Les frais de marketing et de communication liés à la promotion des changements du commerce pour un montant maximum de 30% des investissements éligibles (soit maximum 3.000 € HTVA d'investissements sur les 10.000 €).
- Les investissements exclus :
  - Le know-how ;
  - Les stocks et la clientèle ;
  - La décoration, les frais pour l'emballage et le petit matériel (vêtements professionnels, vaisselle, petits ustensiles, matériel de nettoyage, etc.) ;
  - Le matériel de transport ;
  - Tous les frais liés à la location (loyer, abonnement à un terminal de paiement, etc.) ;
  - Le matériel de téléphonie, de bureautique et les ordinateurs portables ;
  - Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis.

Certains investissements pourront être considérés comme éligibles ou non éligibles en fonction du type de commerce et du type d'usage.

**13. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET LICENCE**

Le candidat-commerçant reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les données reçues sont destinées à assurer le suivi du dossier et seront transmises au Service Public de Wallonie ainsi qu'au coordinateur du projet, UCM national asbl.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projets et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître.

Le candidat-commerçant s'engage, en cas d'octroi de la prime, à accepter d'afficher sur sa vitrine un élément de communication signalant l'obtention de la prime (autocollants, ...).

***Plus d'informations ?***

Ville de Soignies – DO5 Affaires économiques

Place Verte 32 – 7060 SOIGNIES

[www.soignies.be](http://www.soignies.be)

Céline PAQUET

067.34.73.17.

[adl@soignies.be](mailto:adl@soignies.be)

Règlement approuvé en séance du Conseil communal du....

Pour le Conseil,

Le Directeur Général,  
O. Maillet

La Bourgmestre,  
F. Winckel

*Je soussigné, ..... déclare avoir pris connaissance du règlement du dispositif « Objectif Proximité » Soignies, en date du .....*

*Signature du candidat, précédée de la date et de la mention « lu et approuvé »*

**Article 3:** d'approuver les adaptations à intégrer dans le règlement du dispositif local "Get Up Soignies" pour intégrer:

- l'existence du dispositif 'Objectif Proximité' dans son introduction,
- une souplesse du règlement 'Objectif Proximité' en termes de délais de dépôt de candidatures ( "jusqu'à 3 mois après l'ouverture" au lieu d'imposer un dépôt "avant ouverture du commerce")

**Article dernier:** copie de la présente délibération est transmise à la D05 Affaires économiques et à la DT3 Communication pour bonne suite et à Madame la directrice financière pour information.

#### **4. DT2 - MARCHES PUBLICS - DIGITALISATION DES POUVOIRS LOCAUX - ACCORDS TAX ON PYLONS - MARCHÉ CONJOINT VILLE DE SOIGNIES/VILLE DE BRAINE-LE-COMTE - CONVENTION DE MARCHÉ - APPROBATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 la convention de marché établie entre la Ville de Soignies et la Ville de Braine-le-Comte dans le cadre du projet de digitalisation des pouvoirs locaux Tax On Pylons.*

*Les Villes de Soignies et de Braine-le-Comte ont posé une candidature conjointe dans le cadre de l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux, accords Tax On Pylons ». Cette candidature a été choisie comme lauréate, ce qui permet l'octroi d'une subvention d'un montant conjoint pour les deux villes de 141.730,00 €.*

*Ce subsidie va permettre aux villes de développer un applicatif de gestion de projets multifonctionnels, par et pour l'ensemble des acteurs de la ville, qu'ils soient employés, ouvriers, citoyens, du monde associatif ou des acteurs économiques.*

*La mise en œuvre de ce projet nécessite la passation de divers marchés publics conjoints, la convention entre les villes répartie la passation de ces marchés publics comme suit :*

- *La Ville de Braine-le-Comte s'occupera plus spécifiquement des dossiers de marchés publics conjoints relatifs aux acquisitions et interfaçages Software ;*
- *La Ville de Soignies s'occupera plus spécifiquement des dossiers de marchés publics conjoints relatifs aux acquisitions Hardware.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement en son article L1222-6 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la candidature conjointe des villes de Soignies et de Braine-Le-Comte a été choisie comme lauréate dans le cadre de l'appel à projet « Digitalisation des pouvoirs locaux, accords Tax on Pylons » relative au développement d'un applicatif de gestion de projets multifonctionnel, par et pour l'ensemble des acteurs de la ville (aussi bien les employés que les ouvriers ainsi que les citoyens, le monde associatif et les acteurs économiques);

Considérant que, par son Arrêté ministériel du 22 juillet 2022, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a octroyé une subvention aux villes de Soignies et Braine-Le-Comte pour un montant total de 141.730,00 € ;

Considérant que les deux villes ont défini les contours de leur collaboration pour la bonne mise en œuvre de cette subvention et du projet qui s'y rapporte dont la ville de Braine-Le-Comte est « porteuse », dans une convention de partenariat ;

Considérant que la mise en œuvre du projet nécessite la passation de plusieurs marchés publics et, dans le cadre de la convention susvisée, les parties ont convenu ce qui suit à ce sujet :

1. La ville de Braine-Le-Comte apportera son aide dans la réalisation de dossiers de marchés publics conjoints et s'occupera, plus spécifiquement, *des dossiers de marchés publics conjoints relatifs aux acquisitions et interfaçages Software*, dans le respect des compétences respectivement dévolues aux Collèges et Conseils communaux des villes de Braine-Le-Comte et Soignies ;
1. La ville de Soignies apportera son aide dans la réalisation de dossiers de marchés publics conjoints et s'occupera, plus spécifiquement, *des dossiers de marchés publics conjoints relatifs aux acquisitions Hardware*, dans le respect des compétences respectivement dévolues aux Collèges et Conseils communaux des villes de Braine-Le-Comte et Soignies.

Considérant que, dans pareil cas, il y a lieu d'établir une convention entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que cette convention a pour objectif de définir les modalités qui seront applicables entre parties pour mener conjointement les marchés publics nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet de digitalisation dont question et ce, conformément à l'article L1222-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article Premier.-** De recourir à un marché public conjoint entre la ville de Soignies et la ville de Braine-Le-Comte dans le cadre de l'appel à projet « Digitalisation des pouvoirs locaux, accords Tax on Pylons » relatif au développement d'un applicatif de gestion de projets multifonctionnel, par et pour l'ensemble des acteurs de la ville (aussi bien les employés que les ouvriers ainsi que les citoyens, le monde associatif et les acteurs économiques).

**Article dernier.-**D'approuver la convention de marché conjoint établie entre les parties qui se trouve en annexe de la présente délibération.

## **5. DT2 - MARCHES PUBLICS - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION INTELLIGENTE DU DOMAINE PUBLIC, Y COMPRIS LA GESTION DES EVENEMENTS - MARCHE CONJOINT VILLE DE SOIGNIES/VILLE DE BRAINE-LE-COMTE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 les conditions et le mode de passation pour l'acquisition d'un logiciel de gestion intelligente du domaine public, y compris pour la gestion des événements.*

*Dans le cadre de l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux, accords Tax On Pylons », il y a lieu de passer un marché public visant l'acquisition d'un logiciel de gestion intelligente du domaine public, y compris pour la gestion d'événements.*

*L'estimation du montant global du marché conjoint Ville de Soignies/Ville de Braine-le-Comte est de 131.400 € hors TVA ou 158.994 € TVAC. Le marché conjoint est divisé comme suit pour chacune des villes :*

- La Ville de Braine-le-Comte : 59.800,00 € hors TVA ou 72.358,00 € TVA comprise ;
- La Ville de Soignies : 71.600,00 € hors TVA ou 86.636,00 € TVA comprise.

*La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable. Cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2023 et sera financée par un prélèvement sur fond de réserve et par des subsides. La Ville de Braine-le-Comte est mandatée afin d'exécuter la procédure au nom de la Ville de Soignies.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville octroyant une subvention de 141.730,00 € aux villes de Soignies et de Braine-Le-Comte dans le cadre de l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux, accord Tax On Pylons » ;

Considérant le cahier des charges réf. 23009.COM établi dans le cadre du marché conjoint entre la ville de Braine-Le-Comte et la ville de Soignies relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion intelligence du domaine public, y compris la gestion des événements ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 131.400,00 € hors TVA ou 158.994,00 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Ville de Braine-Le-Comte : 59.800,00 € HTVA soit 72.358,00 € TVAC
- Ville de Soignies : 71.600,00 € HTVA soit 86.636,00 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la ville de Braine-Le-Comte exécutera la procédure au nom de la ville de Soignies ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/742-53 (*n° de projet 20238002*) du budget extraordinaire 2023 qui sera financé par prélèvement sur fonds de réserve et subsides;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges réf. 23009.COM et le montant estimé du marché conjoint ville de Soignies/ville de Braine-Le-Comte "Acquisition d'un logiciel de gestion intelligente du domaine public , y compris la gestion des événements". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 131.400,00 € hors TVA ou 158.994,00 €, 21% TVA comprise réparti comme suit:

- Ville de Braine-Le-Comte : 59.800,00 € HTVA soit 72.358,00 € TVAC
- Ville de Soignies : 71.600,00 € HTVA soit 86.636,00 € TVAC

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.-** La ville de Braine-Le-Comte est mandatée pour exécuter la procédure au nom de la Ville de Soignies.

**Article 4.-**En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Article 5.-**Copie de cette décision est transmise à la Ville de Braine-Le-Comte.

**Article dernier .-** D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/742-53 (*n° de projet 20238002*) et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve et subsides.

**6. DT2 - MARCHES PUBLICS - NAAST - RESTAURATION ET ISOLATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT CENTRAL DE L'ÉCOLE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 les conditions et le mode de passation pour la restauration et l'isolation de la toiture du bâtiment central de l'école communale de Naast.*

*Ces travaux consistent en la restauration et en l'isolation de la toiture du bâtiment central de l'école communale de Naast.*

*L'estimation du montant global comprenant l'ensemble des travaux est de 126.108 € hors TVA ou 133.674,48 €, 6% TVAC.*

*La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable. Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023 et seront financés par un emprunt.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/3P/1511 relatif au marché "Ecole de Naast - Restauration et isolation de la toiture du bâtiment central" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 126.108,00 € hors TVA ou 133.674,48 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/723-60 (n° de projet 20231004) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.**-D'approuver le cahier des charges N° 2023/3P/1511 et le montant estimé du marché "Ecole de Naast - Restauration et isolation de la toiture du bâtiment central". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.108,00 € hors TVA ou 133.674,48 €, 6% TVA comprise.

**Article 2.**-De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article dernier.**- D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/723-60 (n° de projet 20231004) et de la financer par emprunt.

**7. DT2 - MARCHES PUBLICS - CASTEAU - REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L' ANCIENNE MAISON COMMUNALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 les conditions et le mode de passation pour le remplacement de la toiture de l'ancienne maison communale de Casteau située à la Chaussée de Bruxelles.*

*Ces travaux consistent au remplacement de la toiture de l'ancienne Maison Communale de Casteau située à la Chaussée de Bruxelles.*

*L'estimation du montant global comprenant l'ensemble des travaux est de 70.200 € hors TVA ou 74.412 €, 6% TVAC.*

*La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable. Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023 et seront financés par un emprunt.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/3P/1512 relatif au marché "Ancienne maison communale de Casteau - Chaussée de Bruxelles - Remplacement de la toiture" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.200,00 € hors TVA ou 74.412,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/723-60 (n° de projet 20231005) et sera financé par emprunt;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.**-D'approuver le cahier des charges N° 2023/3P/1512 et le montant estimé du marché "Ancienne maison communale de Casteau - Chaussée de Bruxelles - Remplacement de la toiture". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.200,00 € hors TVA ou 74.412,00 €, 6% TVA comprise.

**Article 2.**-De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article dernier.**- D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/723-60 (n° de projet 20231005) et de la financer par emprunt.

**8. DT2 - MARCHES PUBLICS - SOIGNIES - RUE DES TROIS PLANCHES - PIC 2022-2024 - TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 les conditions et le mode de passation pour la réfection de la voirie à la rue des Trois Planches à Soignies.*

*Ces travaux consistent en la réfection, par un enduisage, de la voirie à la rue des Trois Planches à Soignies. Ces travaux sont prévus dans le Plan d'Investissement Communal 2022-2024.*

*L'estimation du montant global comprenant l'ensemble des travaux est de 154.452,75 € hors TVA ou 186.887,83 €, 21% TVAC.*

*La proposition du mode de passation est une procédure ouverte. Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023 et seront financés par un emprunt et des subsides à concurrence de 60% (+5% pour les essais) par le Service Public de Wallonie.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 juillet 2022 approuvant le plan d'investissement communal 2022-2024 (PIC) et le plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI);

Considérant le courrier du 14 novembre 2022 du Service Public de Wallonie approuvant le plan d'investissement communal 2022-2024;

Considérant le cahier des charges N° 2023/3P/1513 relatif au marché "PIC 2022-2024 - Travaux de réfection de la rue des Trois Planches à Soignies" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 154.452,75 € hors TVA ou 186.887,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les travaux sont subsidiés à concurrence de 60% (+5% pour les essais) des travaux subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (n° de projet 20232012) et sera financé par emprunt et subsides;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.**-D'approuver le cahier des charges N° 2023/3P/1513 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 - Travaux de réfection de la rue des Trois Planches à Soignies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 154.452,75 € hors TVA ou 186.887,83 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.-** De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article dernier.-** D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (n° de projet 20232012) et de financer cette dépense par emprunt et subsides.

## **9. DT2 - MARCHES PUBLICS - SOIGNIES – STADE COMMUNAL - RENOVATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES - APPROBATION DU PROJET - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 le projet de rénovation des infrastructures sportives du stade communal à Soignies.*

*Vu l'accord de principe du Ministre wallon des infrastructures sportives d'octroyer à la Ville de Soignies un subside de 1.589.980 € en vue de rénover les infrastructures sportives du stade communal à Soignies, le Conseil communal de la Ville de Soignies doit valider le projet et les cahiers des charges en vue de procéder à ces travaux.*

*Les montants estimatifs des travaux sont régis comme suit pour :*

- *Les travaux de démolition et de reconstruction d'un ensemble de vestiaires et de locaux annexes pour le Royal Soignies Sport pour un montant estimé de 707.809,94 € hors TVA ou 856.450,03 € TVA comprise ;*
- *Les travaux d'aménagement d'un terrain de football en herbe en synthétique pour le Royal Soignies Sport et la transformation d'un terrain synthétique football en terrain synthétique rugby pour le Rugby Club Soignies pour un montant estimé de 1.653.719,31 € hors TVA ou 2.001.000,37 € TVA comprise.*

*La proposition du mode de passation est une procédure ouverte. Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023 et seront financés par un emprunt et des subsides.*

*Le subside obtenu correspond à 65% du montant subsidiable.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Monsieur BRILLET*

**Monsieur le Conseiller BRILLET :**

*J'étais déjà intervenu précédemment concernant la pose de poubelles autour du stade communal. Il y a toujours des débris qui traînent.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*On vous avait répondu qu'on le ferait mais vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des marchés publics pour acheter du mobilier et des poubelles et donc on attend d'avoir le nouveau matériel pour pouvoir les installer.*

**Monsieur le Conseiller BRILLET :**

*Merci.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;



Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la décision du 30 septembre 2015 du Collège communal attribuant le marché de services pour l'intervention d'un auteur de projet pour une mission de rénovation des installations du bâtiment de Soignies-Sports au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit TAAC, rue Neuve, 35 à 7060 Soignies, pour un pourcentage d'honoraires de 8,7% ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ratifiant l'avant-projet du marché " Royal Soignies Sport: Démolition et reconstruction d'un ensemble de vestiaires et de locaux annexes" - Royal Soignies Sports: travaux d'aménagement d'un terrain de football en herbe en synthétique - Rugby Club Soignies: transformation d'un synthétique football en synthétique rugby aux montants estimatifs suivants:

- "Royal Soignies Sport: Démolition et reconstruction d'un ensemble de vestiaires et de locaux annexes" pour un montant estimé de 566.247,95 € HTVA ou 685.160,02 €, 21 % TVA comprise
- "Royal Soignies Sports: travaux d'aménagement d'un terrain de football en herbe en synthétique - Rugby Club Soignies: transformation d'un synthétique football en synthétique rugby » pour un montant estimé de 1.272.091,78 € hors TVA ou 1.539.231,05 € TVAC

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 approuvant les montants définitifs réactualisés qui s'élèvent à:

- "Royal Soignies Sport: Démolition et reconstruction d'un ensemble de vestiaires et de locaux annexes" pour un montant estimé de 707.809,94 € HTVA soit 856.450,03 € TVAC
- "Royal Soignies Sports: travaux d'aménagement d'un terrain de football en herbe en synthétique - Rugby Club Soignies: transformation d'un synthétique football en synthétique rugby » pour un montant estimé de 1.653.719,31 € HTVA soit 2.001.000,37 € TVAC

Considérant l'accord de principe de Monsieur le Ministre wallon des infrastructures sportives octroyant un subside de 1.589.980,00€ à la ville de Soignies;

Considérant qu'il y a lieu à présent d'approuver les projets relatifs à ces marchés;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au code 764/723-60 (*n° de projet 20236001*) du budget extraordinaire 2023 et seront financés par emprunt et subsides;

Considérant que les crédits seront réadaptés en modification budgétaire en fonction du subside obtenu;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er:** d'approuver le projet et les cahiers des charges relatifs à la rénovation des infrastructures sportives au stade communal de Soignies aux montants estimatifs suivants:

- "Royal Soignies Sport: Démolition et reconstruction d'un ensemble de vestiaires et de locaux annexes" pour un montant estimé de 707.809,94 € HTVA soit 856.450,03 € TVAC
- "Royal Soignies Sports: travaux d'aménagement d'un terrain de football en herbe en synthétique - Rugby Club Soignies: transformation d'un synthétique football en synthétique rugby » pour un montant estimé de 1.653.719,31 € HTVA soit 2.001.000,37 € TVAC

**Article 2.** de passer les marchés par la procédure ouverte.

**Article 3.** de transmettre la présente décision et le dossier "projet" via le e-guichet auprès de l'autorité subsidiaire, Service Public de Wallonie, Division des infrastructures sportives, Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur

**Article 4.** d'imputer cette dépense sur les crédits prévus au code 764/723-60 (*n° de projet 20236001*) du budget extraordinaire 2023 et seront financés par emprunt et subsides;

**Article dernier.** de réadapter les crédits en modification budgétaire en fonction du subside obtenu.

**10. DO1 - PATRIMOINE - SOIGNIES - CHEMIN DU PERLONJOUR - DELIMITATION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC - PRINCIPE DE VENTE - VOTE**

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 le principe de vente d'une portion du domaine public au chemin du Perlonjour à Soignies.*

*Ce point vient en complément de la décision du Conseil communal du 21 mars 2023, en effet, la maison ayant été vendue, le principe de vente doit être proposé aux nouveaux propriétaires de l'habitation.*

*Cette portion du domaine public désaffectée de 98,13m<sup>2</sup> fera l'objet d'une vente aux nouveaux propriétaires de l'habitation du chemin du Perlonjour.*

*L'estimation de l'étude du notaire est de 1.962,60 € pour l'ensemble de la partie appropriée par les privés. Le Collège communal sera mandaté par le Conseil communal afin d'assurer la continuité de ce dossier.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège du 23 février 2023 mandant l'étude du Notaire BRICOUT pour l'estimation de cette portion du domaine public ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2023 de marquer son accord sur la désaffectation de l'emprise E1 de 98,13 m<sup>2</sup> du domaine public selon le plan de géomètre DELPLANQUE sise Chemin du Perlonjour 117;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2023 d'approuver le principe de vente de la portion du domaine public appropriée par Monsieur ANDOLINA et Madame MILIOTO, sise Chemin du Perlonjour n°117 et plus particulièrement l'emprise E1 de 98,13 m<sup>2</sup> selon le plan annexé du géomètre DELPLANQUE;

Vu la décision du Collège communal du 30 mars 2023 de prendre connaissance de la promesse d'acquisition signée par Monsieur ANDOLINA et Madame MILIOTO datée du 13 mars 2023;

Attendu le courriel de Madame MILIOTO daté du 8 avril 2023 informant la Ville: "*de notre volonté de renoncer à notre offre d'achat initiale concernant la parcelle de terrain et ce afin de permettre à Monsieur D'Aubreby de l'acquérir étant donné qu'il sera le nouveau propriétaire du 117, Chemin du Perlonjour dès le vendredi 14/04/2023.*";

Attendu que l'estimation reçue de l'étude du Notaire Bricout en date du 28 février 2023, soit **1962,6 €** pour l'ensemble de la partie appropriée, sera proposée à Monsieur d'Aubreby, futur propriétaire pour accord;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier :** d'approuver le principe de vente de la portion du domaine public appropriée par les privés et plus particulièrement l'emprise E1 de 98,13 m<sup>2</sup> selon le plan annexé du géomètre DELPLANQUE, à Monsieur D'Aubreby, propriétaire du bien sis Chemin du Perlonjour 117 à Soignies;

**Article 2:** de mandater le Collège communal pour assurer la suite du dossier.

**Article dernier :** de transmettre la présente décision à l'étude du Notaire BRICOUT.

**11. DO1 - PATRIMOINE - SOIGNIES - CHEMIN DU PERLONJOUR - PROJET D'ACTE DE VENTE - VOTE**

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

***Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 le projet d'acte de vente de la portion du domaine public au chemin du Perlonjour à Soignies.***

*Le Conseil communal prendra connaissance du projet d'acte de vente de la parcelle au chemin du Perlonjour vendue aux nouveaux propriétaires d'une habitation de cette même rue.*

*Ce point fait suite à la décision du Conseil communal du 21 mars 2023 approuvant la désaffectation du domaine public d'une parcelle au chemin du Perlonjour et du principe de vente de cette parcelle repris au point 10 du Conseil communal du 25 avril 2023.*

*La Ville de Soignies sera représentée par sa Bourgmestre et son Directeur Général lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire chargé du dossier.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège du 23 février 2023 mandant l'étude du Notaire BRICOUT pour l'estimation de cette portion du domaine public ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2023 de marquer son accord sur la désaffectation de l'emprise E1 de 98,13 m<sup>2</sup> du domaine public selon le plan de géomètre DELPLANQUE sise Chemin du Perlonjour 117;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2023 d'approuver le principe de vente de la portion du domaine public appropriée par Monsieur ANDOLINA et Madame MILIOTO, sise Chemin du Perlonjour n°117 et plus particulièrement l'emprise E1 de 98,13 m<sup>2</sup> selon le plan annexé du géomètre DELPLANQUE;

Attendu le courriel de Madame MILIOTO daté du 8 avril 2023 informant la Ville: "*de notre volonté de renoncer à notre offre d'achat initiale concernant la parcelle de terrain et ce afin de permettre à Monsieur D'AUBREBY de l'acquérir étant donné qu'il sera le nouveau propriétaire du 117, Chemin du Perlonjour dès le vendredi 14/04/2023.*";

Considérant la demande de l'étude du Notaire BRICOUT, que la vente de la portion du domaine public appropriée par Monsieur ANDOLINA et Madame MILIOTO soit dès lors acquise par Monsieur D'AUBREBY puisqu'il est propriétaire du bien sis Chemin du Perlonjour 117 à Soignies depuis le 14 avril 2023;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : d'approuver le projet d'acte de vente de la portion du domaine public appropriée par les privés et plus particulièrement l'emprise E1 de 98,13 m<sup>2</sup> selon le plan annexé du géomètre DELPLANQUE, et dont l'acquéreur est Monsieur D'AUBREBY, propriétaire du bien sis Chemin du Perlonjour 117 à Soignies depuis le 14 avril 2023;

**Article 2** : de charger l'étude du Notaire Bricout d'authentifier le projet d'acte;

**Article 3** : La Ville sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de l'acte;

**Article dernier** : L'Administration générale de la documentation patrimoniale compétente est dispensée de prendre inscription d'office à quelque titre que ce soit, lors de la transcription de l'acte.

**12. DO1 - PATRIMOINE - SOIGNIES - RUE DE STEENKERQUE - VENTE D'UN EMPLACEMENT PARKING - PROJET D'ACTE - VOTE**

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 le projet d'acte de vente d'un emplacement de parking à la rue de Steenkerque à Soignies.*

*Dans le projet immobilier IMOGES – Résidence Ines II à la rue de Steenkerque, quatre places de parking ont été octroyées à la ville de Soignies via des charges d'urbanisme.*

*Ce point fait suite à la décision du Conseil communal du 21 mars 2023 approuvant l'offre d'achat de 18.000,00 € reçue en date du 10 février 2023 pour cet emplacement de parking.*

*Le Conseil communal prendra connaissance du projet d'acte de vente de cet emplacement de parking situé à la rue de Steenkerque à Soignies.*

*La Ville de Soignies sera représentée par sa Bourgmestre et son Directeur Général lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire chargé du dossier.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'acquisition de 4 emplacements de parking dans le projet immobilier IMOGES - Résidence INES II de la rue de Steenkerque, en date du 3 mai 2022, via le principe des charges d'urbanisme;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2022 d'approuver le principe de vente des 4 emplacements parkings et les modalités de vente et de publicité, valables 6 mois, soit :

- être propriétaire ou locataire à la rue de la Steenkerque ou au Rempart du Vieux cimetière,
- faire offre à partir de 20.000,00 € / place;
- affichage sur l'immeuble,
- reprise de contact avec les personnes s'étant déjà manifestées,
- si nécessaire : affichage classique via Notaire;

Vu la décision du Collège du 29 septembre 2022 d'élargir la publicité via le Notaire Bricout;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2023 de marquer son accord sur l'offre d'achat au montant de 18.000 € faite par Monsieur DETOURNAY résidant au Rempart du Vieux Cimetière, pour l'emplacement parking n°20;

Considérant le projet d'acte reçu de l'étude du Notaire BRICOUT en date du 31 mars 2023;

Attendu que le produit de la vente sera affecté, localement, dans le cadre de la politique menée par la Ville par le biais des charges d'urbanisme ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier:** d'approuver le projet d'acte de vente de l'emplacement parking n°20 à la rue de Steenkerque dans la Résidence INES II, à Monsieur DETOURNAY, résidant au Rempart du Vieux Cimetière.

**Article 2 :** de charger l'étude du Notaire BRICOUT d'authentifier le projet d'acte.

**Article 3 :** La Ville sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de l'acte.

**Article dernier :** L'Administration générale de la documentation patrimoniale compétente est dispensée de prendre inscription d'office à quelque titre que ce soit, lors de la transcription de l'acte.

**13. DO2 - MOBILITE - MARQUAGES SPECIFIQUES COLORÉS EN ABORDS D'ÉCOLE - DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE COMMUNAL POUR L'ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHÉ - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 la délégation du Conseil communal au Collège communal pour l'adhésion à la centrale de marché afin de procéder aux marquages colorés aux abords des écoles.*

*Sachant que l'avancement de ce projet accuse actuellement un retard auprès du Service Public de Wallonie, l'attribution étant initialement prévue pour fin avril 2023, il est préconisé aux Conseils communaux des communes participantes au projet de déléguer la compétence de l'adhésion à la centrale de marchés du Service Public de Wallonie à leurs Collèges communaux afin de pouvoir accélérer la procédure lorsque l'attribution sera effectuée et de maintenir les délais de réalisation des marquages avant la rentrée scolaire 2023.*

*Le Collège communal a marqué son intérêt pour cet appel à projet pour les abords des écoles suivantes :*

- *École communale de Casteau - Rue de l'Agace à Casteau ;*
- *École communale de Naast - Place de Naast à Naast ;*
- *École Saint-Joseph - Rue de la Haute Folie à Naast ;*
- *École communale de Thieusies - Rue de la Motte à Thieusies ;*
- *École Saint-Vincent - Rue Godimont à Neufvilles ;*
- *École communale de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies - Rue Joseph Quintart à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies ;*
- *École libre des Carrières - Rue Grégoire Wincqz à Soignies ;*
- *École Saint-Vincent - Rue Tour Petit Château à Soignies ;*
- *École Saint-Vincent - Chaussée d'Enghien à Soignies ;*
- *Athénée Jules Bordet - Rue Léon Hachez à Soignies.*

*La Ville de Soignies a été retenue pour ce projet de marquages spécifiques colorés aux abords des écoles. Un subside de 40.000,00 € a été octroyé à la Ville de Soignies, ce qui permettra d'équiper 8 sites d'abords d'école.*

*Les sites non subsidiés seront pris en charge par la Ville de Soignies.*

*Il y aura aussi d'autres choses qui viendront améliorer la sécurité routière car on a lancé un marché public pour le trançage en peinture thermoplastique et donc ça va permettre de mieux visualiser les passages piétons.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée  
Monsieur HOST

**Monsieur le Conseiller HOST :**

*Pour l'école de Neufvilles-Gage, est-ce que vous confirmez qu'elle est bien reprise ?*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée  
*Ou via dans un autre investissement.*

*Pourquoi il y a dix sites qui ont été choisis parce que nous sommes propriétaires de la voirie, voirie communale, où l'état de la voirie est en bon état et où on ne projette pas de faire une réfection dans un proche avenir et où on sait qu'il n'y a pas de travaux prévus par des impétrants pour ne pas faire et défaire et ce qui a fait qu'il y a eu une sélection à un moment donné. Maintenant, ça ne veut pas dire pour ça que l'idée n'est pas d'aller sur toutes les implantations, je pense qu'on l'a démontré suffisamment ne fusse qu'avec nos deux figurines, avec les barrières de sécurité, l'idée est vraiment de travailler sur toutes les écoles et d'améliorer la sécurité sur l'ensemble de celles-ci peu importe le réseau. Ici, il faut bien avancer, on a que 8 écoles subsidiées, on en fait déjà 10, on montre bien qu'on veut aller au-delà.*

Monsieur DESQUESNES

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*Je comprends la limite par rapport aux sites le long de voirie communale mais qu'il y a quelques sites sur des voiries régionales, notamment l'Athénée et surtout l'école de la Source, ce sont des endroits quand même particulièrement délicats, est-ce qu'on peut également interpellier le SPW – Mobilité infrastructure sur ces endroits-là ? L'Athénée, c'est un peu différent parce qu'il y a plusieurs accès, pour la Source, c'est une vraie difficulté parce que c'est un endroit qui est particulièrement sensible.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Sans problème, on le fera en sachant qu'il y a encore des aménagements qui doivent encore venir sur la Chaussée du Roelux. Tous les aménagements ne sont pas encore réalisés sur cette chaussée, ça viendra encore dans les prochains mois.*

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE :**

*Je reviens pour l'école de Neufvilles-Gage, il y a un projet précifique qui va sécuriser, non seulement, l'école principale mais là où il y a aussi une implantation où les Scouts se réunissent et donc on va, à partir de la rue des Haies, aménager et sécuriser.*

**Monsieur le Conseiller HOST :**

*Est-ce déjà prévu ?*

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE :**

*Oui, c'est prévu dans le budget et ça sera réalisé au plus tard fin de cetta année, début de l'année prochaine.*

**Monsieur le Conseiller HOST :**

*C'est une bonne nouvelle, surtout qu'il y a un nouvel investissement fait par l'école et ça sera cohérent par rapport à ça.*

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE :**

*On vous communiquera le projet.*

**Monsieur le Conseiller HOST :**

*Merci.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la circulaire Ministérielle du 1er juin 2022 relative au renforcement de la visibilité des zones 30 d'abords d'écoles située sur le réseau de voiries communales;

Attendu la décision du Collège Communal du 6 juillet 2022 de marquer un intérêt à l'appel à projet pour les abords des écoles suivantes:

- École communale de Casteau - rue de l'Agace,
- École communale de Naast - place de Naast,
- École St Joseph - rue de la Haute Folie,
- École communale de Thieusies - rue de la Motte,
- École St Vincent de Neufvilles - rue Godimont,
- École communale de Chaussée-notre-Dame-Louvignies - rue J. Quintart,
- École libre des Carrières - rue G. Wincqz,
- École St Vincent - rue Tour Petit Château,
- École St Vincent - chaussée d'Enghien,
- Athénée J. Bordet - rue L. Hachez.

Vu l'arrêté de subvention du 19 janvier 2023 octroyant un montant de 40.000€ à la Ville de Soignies pour équiper 8 sites d'abords école;

Attendu que par courrier du 23 mars 2023, le SPW a informé les communes participantes que le suivi du dossier accusait un retard auprès de ses services et que l'attribution de leur marché de marquage ne pourrait pas être attribué avant fin avril 2023;

Attendu que pour tenir les délais de réalisation des marquages devant les écoles pour la rentrée de septembre 2023, et pour accélérer la procédure, le SPW préconise qu'à titre exceptionnel, les Conseils Communaux des communes participantes délèguent leur compétence d'adhésion à la centrale de marché auprès des Collèges Communaux, conformément à l'article 5, §4, alinéa 1er du décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics;

Attendu que le Conseil Communal est dès lors invité à marquer son accord sur cette délégation envers le Collège Communal;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article unique:** d'approuver le principe de délégation de l'adhésion à la centrale de marché du SPW du Conseil Communal, dont c'est la compétence, auprès du Collège Communal.

#### **14. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - ETAT DE LA SITUATION – INFORMATION**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*On va refaire un point le point comme à chaque fois, peut-être vous dire que nous avons reçu une lettre du Ministre BORSUS qui accuse réception de notre motion du Conseil communal du 21 mars 2023 où il revient sur certains éléments où "Premièrement il revient sur le fait qu'il s'agit d'un périmètre de réservation provisoire et qu'il s'engageait à soumettre le projet à évaluation des incidences. Que cette étape permet d'initier un rapport approfondi et complet sur les incidences environnementales qui devra identifier toutes les alternatives du projet, les évaluer et proposer les évolutions à apporter au dossier (enfouissement complet, enfouissement maximal, de quelle ampleur, autre tracé, autres technologies, ...).*

*Par ailleurs, la méthodologie suivie par ELIA pour déterminer la localisation du tracé potentiel ne doit pas être tenue pour acquise. Elle sera elle-même minutieusement analysée par le bureau d'étude agréé.*

*Par conséquent, les nombreuses alternatives, issues de la phase de consultation à la suite de la réunion d'information préalable du public, qui ont été consignées, doivent être prises en considération dans la suite de la procédure.*

*D'autres alternatives peuvent également être proposées et seront dès lors étudiées.*

*En d'autres termes, les alternatives technologiques que vous avancez, à savoir, l'enfouissement complet de la ligne, ainsi que l'ensemble des propositions et contre-propositions, notamment de tracé, formulées par toutes les parties prenantes, seront examinées minutieusement lors de la conception du rapport sur les incidences environnementales.*

*Cette étude, menée par ce bureau d'étude agréé, a pour but d'explorer toutes les voies de nature à minimiser les impacts de la ligne sur la santé humaine et animale, sur le cadre de vie, sur le patrimoine, les espaces naturels,...*

*De plus, le Ministre souhaite rappeler que le Gouvernement wallon a, pour la première fois, décidé de fixer des normes relatives à l'exposition aux champs électromagnétiques. Celles-ci sont plus restrictives que les normes internationales et similaires à celles de la Flandre.*

*Comme vous le savez, désireux de réaliser un examen minutieux et complet de tous les aspects et de toutes les dimensions de ce dossier, le Ministre a rencontré à nombreuses reprises les représentants des Villes et Communes, les mandataires, les intercommunales, les riverains, l'association REVOLHT, d'autres associations ou comités, citoyens, des organisations agricoles, etc...*

*Le Ministre souhaite rester disponible pour être à l'écoute et poursuivre le dialogue avec l'ensemble des différents interlocuteurs.*

*En plus des contacts déjà évoqués, le Ministre a représenté la région wallonne à un CODECO le 15 février dernier qui, outre la question des compensations financières éventuelles, abordait à la demande du Gouvernement wallon, le projet de la Boucle du Hainaut sous l'angle du choix technologique. La position wallonne qu'il a fermement défendue lors de cette réunion, est décrite dans le mandat du Gouvernement wallon issu d'une décision du Gouvernement wallon du 13 février. Dans ce mandat, le Gouvernement wallon décidait de saisir le Comité de concertation et demandait à l'Autorité fédérale d'examiner la faisabilité, notamment, fonctionnelle, technique et économique, d'une liaison en courant continu enjauée entre STEVIN et COURCELLES, en concertation avec les Gouvernements de la Région flamande et de la Région wallonne, tout en tenant compte du déroulement et du délai de la procédure de révision des plans de secteur en cours.*

*Il souhaite que l'analyse de ce dossier intègre l'ensemble des connaissances les plus récentes qui sont aujourd'hui disponibles à ce sujet.*

*Rien n'est fait à ce stade et, bien entendu, en aucun cas, le Ministre ne braderait la santé des gens."*

*Je trouvais que c'était important parce c'est bien une des premières fois qu'on a une réponse à une motion que l'on envoie. C'est pour ça que j'ai pris la peine de lire en substance pour que ça fasse partie de notre procès-verbal de la réunion car il y a quand même des engagements assez précis de la part du Ministre et du Gouvernement wallon.*

Monsieur DESQUESNES

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*Quelques nouvelles du côté du Parlement de Wallonie où j'ai relayé les nombreuses motions et contre-propositions unanimes de notre Conseil communal, j'étais revenu, le 4 avril, je pense, auprès du Ministre BORSUS pour lui demander quand est-ce, et ce qu'il met dans son courrier, sera traduit dans un Arrêté, ce n'est toujours pas le cas. Par rapport à ça, REVOLHT dit que pour l'instant ils refusent de rencontrer les représentants du Gouvernement wallon et le Ministre BORSUS tant qu'ils n'ont pas l'Arrêté qui va clairement traduire ces engagements qui sont pour l'instant des*

*engagements politiques. J'ai eu l'occasion de faire le débriefing de la réponse qui avait été faite à Monsieur Patrick PREVOT et à Madame Catherine FONCK au débat fédéral de la Ministre Tinne VAN DER STRAETEN et le Ministre trouvait que la réponse de la Ministre fédérale avait été extrêmement condescendante par rapport à la Wallonie, notamment, du fait que finalement pour elle, la Wallonie n'a qu'à s'aligner, n'a qu'à délivrer le permis qu'il faut pour tracer la ligne. Effectivement, aujourd'hui, et on l'a encore entendu, hier, il y avait un grand sommet de la Mer du Nord auquel plusieurs chefs d'Etat du Gouvernement participaient et on a un peu l'impression qu'il n'y a plus qu'à tirer les lignes et puis ça doit être fait. Dans le débat, il y a quand même la difficulté à savoir qu'au niveau belge, les autorisations sont régionales, qu'en Flandre, l'option serait celle du courant alternatif et qu'en Wallonie, on dit "on a encore toute les possibilités techniques y compris pour en continu". Or, cette ligne ne doit pas être d'un côté alternative et de l'autre côté, continue. J'ai rappelé au Ministre que pour défendre correctement la position wallonne, celle où le choix technologique en courant continu est encore possible, il fallait être très claire vis-à-vis des flamands et des Gouvernements belges et notamment la Ministre Tinne VAN DER STRAETEN pour dire "à un moment donné, ne nous accusez pas, nous, wallons, de faire un choix technologique qui vous ne vous convient pas. Par rapport à ça, la réponse du Fédéral reste quand même très "au balcon, je me lave les mains et débrouillez-vous les régions". On est dans une situation un peu particulière puisque du côté wallon, on dit "tout est encore possible" mais pas du côté fédéral et du côté flamand.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Merci.*

*Y-a-t-il d'autres interventions ?*

*Pas de nouvelle au niveau du Fédéral ?*

*Non.*

**Monsieur l'Echevne VERSLYPE :**

*On ne peut souscrire que par rapport à l'intervention et aux propos de Monsieur DESQUESNES sachant qu'on peut se réjouir que tous les groupes politiques du Conseil y compris REVOLHT et les politiques sonégiens sont sur la même vision des choses. D'autre part, je crois, aussi, qu'on peut se dire que nous avons une fierté que dire au niveau international et local, la Belgique, sur le plan, évidemment, de ses investissements qui ont déjà été réalisés et qui seront les futurs, je dirai, leader, et ça c'est en terme alternatif par rapport à l'énergie propre, quelque chose d'important mais il n'empêche qu'on est bien conscient et si on accentue l'activité Offshore en Mer du Nord, elle devra être cheminée. Notre combat que va être celui des deux régions, la Flandre et la Wallonie, pour que l'on puisse acheminer de manière la plus propre et la plus respectueuse de l'environnement.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*Il faut juste qu'on ne soit pas là-dedans, ceux qui tirent le ballottement dans son jeu de carte aux motifs qu'on s'opposerait à la connection des éoliennes en Mer du Nord vers le réseau électrique parce qu'on exige du courant continu, alors que la liaison peut se faire complètement en courant continu. C'est un peu, aujourd'hui, ma crainte de ce que j'ai entendu comme échange, c'est qu'in fine on nous mette dans le coin et en disant "les méchants wallons qui empêchent la transition énergétique", alors que c'est faux. C'est pour ça qu'il faut être très clair et le dire le plus fortement possible et je pense que de ce côté-là et je lui ai dit au Ministre BORSUS, il faut écrire à nouveau au Gouvernement fédéral et au Gouvernement flamand en leur disant "attention, il y a encore un problème, on n'est pas d'accord sur l'aboutissement du choix technologique final", sinon, à un moment donné, on va dire que c'est la faute des wallons.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*D'autres réactions ?*

*Non, je propose qu'on puisse se tenir prêt au moment où le Ministre BORSUS fera un Arrêté pour qu'on puisse réunir très vite la commission "Boucle du Hainaut" et qu'on puisse prendre attitude en la matière. En espérant qu'il ne sorte pas son Arrêté avant les congés, je pense que c'est une crainte des citoyens et de nos services aussi parce que ça va de nouveau tomber, si c'est le cas, à une période qui va être très compliquée pour mobiliser les citoyens et également pour nos services de faire le suivi. S'il y a bien un appel, c'est que ça ne tombe pas à la veille du congé. On a trop connu ça dans ce dossier, on a trop connu des difficultés (covid, à la veille de congé), ici, j'ose espérer qu'il n'aura plus ce même type d'erreur, donc, si vous avez le relayer où vous êtes, ce serait bien.*

**15. POINT DEMANDE EN URGENGE EN VERTU DE L'ARTICLE L 1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES MAGASINS DELHAIZE - MOTION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée



**Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 25 avril 2023 une motion de solidarité visant à soutenir les travailleuses et travailleurs des magasins DELHAIZE.**

*Cette motion vient en soutien aux travailleuses et travailleurs impliqués par la décision prise le 7 mars 2023 par DELHAIZE de franchiser l'ensemble des 128 supermarchés DELHAIZE.*

*Elle demande à la direction des magasins DELHAIZE de trouver d'autres solutions ou le cas échéant d'offrir des garanties de maintien de l'emploi.*

*Cette motion sera également transmise à différents Ministres régionaux et fédéraux afin de prendre des mesures de garanties des droits sociaux de manière générale dans toutes les enseignes de la grande distribution et de prendre toutes les mesures possibles afin de soutenir ce secteur d'activité.*

*Y-a-t-il des questions par rapport à cette motion ?*

*Monsieur DESQUESNES*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*On n'a pas de difficulté par rapport à ce qui est proposé comme décision, peut-être que certains "considérant", on les aurait rédigés avec quelques différences mais ça n'empêchera pas que le groupe Ensemble vote le point. Il y a, aussi, un élément sur lequel on peut jouer à l'échelle locale par rapport à cet enjeu-là, je pense, en tout cas, c'est ce que nous défendons au niveau du groupe Ensemble, c'est, à un moment donné, la saturation ou l'excès de grandes surfaces sur le territoire, non seulement de la commune de Soignies mais de l'ensemble des communes wallonnes et belges, on sait qu'on a une situation par rapport à nos amis français ou hollandais, on a davantage de mètres carrés en particulier sur les surfaces alimentaires. A chaque fois, qu'on autorise une grande surface à s'installer ou à s'agrandir, et bien, mécaniquement, il n'y a pas autant d'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens ou même du nombre d'habitant et, donc, on crée une concurrence qui est forte entre les différentes entreprises et on les met dans une situation où elles doivent de se battre, elles vont faire de lourds investissements puisqu'elles ont agrandi ou elles ont construit de nouvelles surfaces commerciales et, à un moment donné, le jeu de la loi de l'offre et de la demande fait qu'elles ont des coûts plus importants de structure et alors elles essaient de gagner un nombre limité de consommateurs, elles essaient de gagner des parts de marché en compressant d'autres coûts. Nous pensons que plus on autorise de grandes surfaces sur un espace donné, on accroît la concurrence et la pression sur les entreprises pour, notamment, choisir des options qui sont aujourd'hui possible dans le cadre législatif belge et d'autres pays et qui est le système de franchise. C'est un élément sur lequel on doit être attentif aussi à l'échelle communale, je pense qu'il y a eu, récemment, une décision, on a eu l'occasion d'en débattre et Monsieur HOST était intervenu sur le sujet à propos d'extension d'une grande surface périphérique à notre centre-ville. Je pense que le Collège a remis un avis négatif par rapport à ces éléments-là, on doit être très attentif, je pense, aujourd'hui aussi, à ne pas créer, demain, des futures difficultés y compris sur le plan local. On a même des grandes surfaces qui ont la même enseigne et qui sont présentes deux fois sur le territoire, c'est un risque important. Il y a, probablement, un COLRUYT qui allait s'ouvrir à BRAINE-LE-COMTE, on le voit dans les communes voisines, on a aussi une multiplication de grandes surfaces et sans doute qu'à l'échelle régionale, la réglementation doit être plus stricte sur le déploiement de ces surfaces commerciales mais on doit y être aussi attentif sur notre territoire pour ne pas exacerber la concurrence et où, malheureusement, quelques fois, cette concurrence, elle se fait sur le dos des travailleurs et des travailleuses.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée**

*Merci Monsieur DESQUESNES.*

*Monsieur PREVOT*

**Monsieur le Conseiller PREVOT :**

*J'entends effectivement ce que Monsieur DESQUESNES dit et là, je pense qu'on touche du bout du doigt la liberté du commerce et de l'industrie et je pense aussi qu'on arrive au bout et aussi au paroxysme de la libéralisation du marché. On nous a toujours dit, en tout cas, les modèles économiques souvent de droite nous ont toujours expliqué plus la concurrence était forte, plus les prix baissaient, or, force est de constater que nous avons dans notre pays, singulièrement dans notre région, énormément d'enseignes commerciales de grande distribution et je pense qu'il ne faut pas faire ses courses très régulièrement pour se rendre compte que les prix ne baissent pas bien du contraire, depuis plusieurs mois et même plusieurs années, maintenant. Effectivement, je pense qu'il y a des mesures qui peuvent être prises à différents niveaux de pouvoir et je pense qu'on doit le faire et très certainement on doit pouvoir aussi profiter parfois de ces moments de flottement, de ces moments de solidarité où on rappelle à quel point nous sommes toutes et tous des Delhaiziens aujourd'hui et demain, peut-être, d'autres enseignes qui fermeront où qui auront des difficultés, mais à quel point il y a aussi peut-être parfois important de revenir et de se recentrer sur le commerce local et c'était aussi l'occasion pour nous de rebondir également une nouvelle fois sur ce commerce qui nous tient à cœur au sein de nos villages, au sein de notre centre-ville et je sais que beaucoup de sonégiens se désespèrent d'avoir perdu à l'époque le DELHAIZE du centre-ville et que le Collège, avec son projet, espère attirer prochainement un magasin qui pourrait faire du vrai dépannage pour les personnes du centre-ville. C'est peut-être et je sais que la Ville le fait régulièrement, réaffirmer à nous aussi notre soutien à nos commerces locaux et y retourner régulièrement. On ne peut pas se plaindre*

*et râler sur les réseaux sociaux et de dire que des commerces ferment dans la rue de Mons et aller commander sur Amazon et ne pas aller faire plaisir aux petites enseignes. Je pense que nous sommes toutes et tous des ambassadrices, des ambassadeurs et on doit aussi essayer de pouvoir, avant toute chose le faire, mais je pense que personne n'est suspect dans cette assemblée d'aller faire vivre nos commerces locaux mais aussi de rappeler à chaque fois que c'est possible que nous avons aussi des petits commerçants qui prennent des risques, qui se lancent dans les affaires et qui ont besoin d'être soutenus par la population.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Merci Monsieur PREVOT*

*Monsieur BRILLET*

**Monsieur le Conseiller BRILLET :**

*J'ai deux petites remarques, la première, c'est que ce qui se passe chez DELHAIZE est le signe d'un mal-être dans certaines grandes surfaces et il suffit de s'en convaincre de voir les divers statuts des employés qui sont mis en difficulté. D'autres entreprises que DELHAIZE sont occupées à regarder ce qui se passe maintenant, ils font voir s'il y a des possibilités aussi de changer leur statut. Le premier combat, c'est le combat DELHAIZE mais j'ai l'impression que ce n'est pas le dernier et au niveau des grandes surfaces il y en aura d'autres.*

*Ma seconde remarque, en partie avec ce qu'a dit Monsieur PREVOT, c'est vrai que les grandes surfaces peuvent, à un certain moment, se permettre, d'avoir certains articles d'attrait, par exemple, deux au prix d'un avec la qualité, on ne sait pas très bien ce qu'elle en est, alors, que nous avons nos petits commerces locaux qui ne peuvent pas le faire et qui vendent leurs produits au prix juste sans d'ailleurs grand bénéfice par que ça vient de leur élevage propre ou parce que c'est du local, il faut faire attention à ça aussi et garder la publicité qu'on peut faire sur nos commerces locaux quand c'est possible. Je sais qu'actuellement en période de crise et nous sommes toujours en période de crise pour beaucoup de nos citoyens avant la qualité, il y en a toute une série qui regardent le prix tout simplement par nécessité et donc, c'est un danger de ces grandes surfaces qui ont toujours quelques articles de promotion pour attirer l'acheteur.*

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE :**

*Toutes ces remarques sont très judicieuses, une des premières qu'on doit avoir en tête et plus que jamais c'est celle du secteur en amont, c'est la production agricole et aujourd'hui, le nombre de produits qu'on importe et qui n'influent pas nécessairement sur les prix, la qualité et je crois qu'avec l'évolution climatologique, je crois qu'au niveau fédéral en autres mais surtout au niveau européen, il faut que l'on repense aussi notre agriculture, qu'on repense telle manière à reproduire des choses qu'on importe énormément et qu'on n'a pas la main sur la qualité et je pense des produits hors Europe, qualité et au niveau du prix.*

**Monsieur le Conseiller BRILLET :**

*Il y a aussi l'achat actuellement de terres agricoles qui se fait par les grandes surfaces.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Vous voyez quel débat, débat de société en fait, on sent bien que le secteur de la grande distribution est vraiment en transition, en crise, ce n'est pas une crise parce qu'ils ont moins de profits, c'est une crise du secteur mais, alors, que le secteur se porte bien. Ce sont des entreprises qui font des bénéfices, ce sont des réorientations de grands groupes, Monsieur Brillet parlait de la première grande surface et peut-être de plusieurs mais je pense qu'il y a déjà eu un autre, c'est CARREFOUR MARKET qui a été racheté par Intermarché où là on n'a pas encore de suite mais il faudra y être attentif et à mon avis on risque de rencontrer les mêmes problématiques que par rapport à la situation de DELHAIZE. Je trouve qu'au niveau de la Ville de Soignies, c'est très difficile de réguler ce genre de chose car ce n'est pas que sur une ville qu'on peut réguler ça, c'est à un niveau vraiment plus régional voir national et j'ai même envie de dire que c'est très difficile de réguler parce que, imaginez si, par exemple, avec le nombre de grandes surfaces qu'on a maintenant, qu'on nous dirait "vous ne pouvez plus avoir de grande surface" et qu'on ne puisse pas réinstaller un DELHAIZE dans le centre-ville, ce serait la catastrophe, un DELHAIZE ou une grande surface. Il faut toujours avoir, je pense, une liberté par rapport à ça et je pense qu'il faut davantage travailler au niveau des droits des travailleurs, des droits sociaux, de la répartition des bénéfices qui peuvent se faire dans ces groupes avant une régulation sur un territoire car ça c'est vraiment assez compliqué et le cas de Soignies l'est par exemple. Si on nous interdit maintenant parce qu'on a, je pense qu'on a toutes les grandes enseignes sont à Soignies mais si on nous interdit parce que justement on a x milliers de m<sup>2</sup> de superficie commerciale de grandes distributions sur notre territoire, de ne plus pouvoir ouvrir dans la rue de Mons, ce serait une catastrophe. Toute l'importance et je pense qu'il faut pouvoir réguler parfois d'autres manières que celles dont on pense limiter en nombre de m<sup>2</sup>, je pense que ça demande une réflexion au niveau régional et au niveau fédéral par rapport aux droits des travailleurs et à la répartition des bénéfices qui sont réalisés.*

*Monsieur DESQUESNES*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*Pour bien préciser les propos de mon groupe, on a besoin d'une surface de moyenne taille alimentaire au centre-Ville et on le dit depuis que le dossier du projet des Archers a vu le jour, c'est que malheureusement, une partie des engagements qui ont été pris non pas été respectés dans la continuité, j'espère que ce sera le cas prochainement parce que c'est vrai quand on l'a validé récemment définitivement et le Gouvernement vient d'approuver il y a deux, trois mois, le schéma du développement commercial de la Ville de Soignies même si le Ministre BORSUS annonce qu'ils vont être supprimés tous les schémas de développement commerciaux, et que disait le schéma de développement commercial que le DELHAIZE du centre-ville était le cœur qui irriguait l'ensemble des petits commerces du centre-ville. Aujourd'hui, il manque ce cœur et espérait que les concrétisations se fassent le plus vite possible pour retrouver ce cœur parce que le commerce souffre en centre-ville mais il n'empêche que sur les autres grandes surfaces et j'entends le discours qui est le vôtre de Madame la Bourgmestre de dire "il faut que Soignies se développe, etc..." mais cette attitude-là est logiquement tous les bourgmestres l'ont pour leur commune. Quand on additionne chacune de ces logiques communales au bout du compte on arrive à une situation où globalement il y a deux fois plus de m<sup>2</sup> de grandes surfaces en Belgique qu'en France. Il ne faut pas être grand devin pour dire que ça exacerbe la concurrence mais qu'à un moment donné et en voulant tirer les prix vers le bas, c'est le travailleur qui le paie et ça c'est quand même un élément sur lequel on doit être attentif aussi dans les décisions que l'on prend à l'échelle communal.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*C'est très difficile et si même on revient sur le cas du DELHAIZE, du site en centre-ville, je l'ai expliqué, si on revient même sur les demandes d'agrandissement, de rénovation de certaines superficies commerciales, c'est très compliqué aussi parce que ce qu'on risque, à un moment donné, c'est d'avoir des fermetures et que les gens s'en aillent. Derrière tout cela, il y a de l'emploi et c'est pour ça que je pense que cette régulation doit se faire à un autre niveau spécialement que le niveau local. J'en suis vraiment convaincue et pour revenir sur le schéma de développement commercial, je suis très contente qu'on est rentré dans cette dynamique-là car ça permet de structurer la réflexion sur le développement économique de notre entité, ça a permis de rationaliser et de pouvoir se dire sur quel objectif on travaille de manière prioritaire et là tout le monde sait dans quel sens il faut travailler, que ce soit au niveau de l'ADL, que ce soit au niveau de la Ville de Soignies, que ce soit au niveau des investisseurs. Il est important de soutenir les travailleurs de DELHAIZE qui est vraiment la face visible de l'iceberg par rapport à la crise que connaît la grande distribution.*

*Monsieur HOST.*

**Monsieur le Conseiller HOST :**

*C'est une réflexion qui me revient en tête lorsque le groupe COLRUYT est venu sur Soignies et je me rappelle très bien qu'on leur avait dit "écoutez, on a déjà assez de grandes surfaces", il était venu sur Soignies en nous présentant leur assiette de l'origine des consommateurs. Dans cette assiette-là, plus de la moitié des consommateurs provenaient de Braine-Le-Comte, c'est pour cela que d'une manière géographique le COLRUYT s'est implanté vers le nord de Soignies. Qu'est-ce qui s'est passé entretemps ? Entretemps, au sud de Braine-Le-Comte, il y a un Intermarché, entretemps ils ont doublé de superficies, entretemps le DELHAIZE, le MESTDAGH de Braine-Le-Comte se sont agrandis et maintenant comme Madame PLACE nous le disait, Colruyt veut s'implanter sur Braine-le-Comte. C'est vrai qu'on en perd un peu son latin dans l'histoire.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Et on oublie Nimy, Mons, c'est au-delà en fait et donc c'est impossible de gérer au niveau local et j'en suis intimement convaincue.*

*Je propose qu'on puisse voter cette motion.*

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, H.. DUBOIS, J. BRILLET, F. DESQUESNES, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ., J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE  
Soit, à l'unanimité,

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'annonce faite par DELHAIZE le mardi 7 mars 2023 de son intention de convertir l'ensemble des 128 supermarchés en gestion propre en Belgique en magasins franchisés gérés par des entrepreneurs indépendants ;

Considérant le choc que cette annonce a provoqué auprès de 9000 travailleuses et travailleurs, qui avaient pourtant été considérés comme essentiels durant la crise sanitaire liée au Covid et qui avaient parfois mis en danger leur santé pour continuer à offrir un accès aux denrées alimentaires pendant cette période ;

Considérant que DELHAIZE a déjà annoncé sa volonté de supprimer 280 emplois au sein de son siège belge ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans une logique de maximisation de son profit, malgré des bénéfices déjà important, au détriment des travailleuses et travailleurs ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur les clientes et clients de DELHAIZE, en termes de prix des produits, alors que le caddie a déjà augmenté de près de 20% en une année ;

Considérant que le DELHAIZE présent sur le territoire de Soignies est déjà un supermarché franchisé mais qu'il y a potentiellement des travailleuses et des travailleurs, citoyen de la Ville de Soignies, impactés par cette décision du groupe DELHAIZE ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans un mouvement de basculement du centre de décision de DELHAIZE de la Belgique vers les Pays-Bas, la Belgique devenant une simple plateforme logistique pour le groupe ;

Considérant que cela remettra aussi en cause la présence des syndicats dans les magasins et donc la protection collective des travailleuses et travailleurs ;

Considérant le risque que cela représente pour l'emploi et les conditions de travail dans les supermarchés impactés ;

Considérant le risque de contagion de cette transformation du monde du travail dans tout le secteur de la grande distribution, qui concerne plus de 100.000 emplois en Belgique, voire dans tout le tertiaire, vers toujours plus de flexibilité pour les travailleuses et travailleurs des enseignes qui sont soumis à des contraintes de plus en plus fortes, vers une fragmentation des organisations de travailleuses et travailleurs, et vers une harmonisation vers le bas des conditions de travail ;

Considérant la mise sous scellé le samedi 18 mars 2023 d'un magasin franchisé AD DELHAIZE de grande taille à Bruxelles par l'auditorat du travail en raison du non-respect du droit social constaté lors d'un contrôle ;

Considérant qu'en date du 18 avril 2023, la direction du groupe DELHAIZE et les syndicats ne sont pas parvenus à trouver un accord malgré la présence, pour la première fois, d'un conciliateur social, en cause, la fermeture de la direction à toute autre alternative que la mise sous franchise des supermarchés DELHAIZE ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article premier** : de manifester son soutien et sa solidarité envers l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de DELHAIZE ;

**Article 2** : de demander à la direction de DELHAIZE à :

- S'engager dans une vraie procédure de négociation avec les syndicats en recherchant d'autres solutions que la mise sous franchise ;
- Offrir, si la décision de mise sous franchise des 128 magasins devait se confirmer à l'issue de ces négociations, des garanties de maintien de l'emploi de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs concernés et de maintien de leurs droits acquis ( légaux et conventionnels), non seulement au moment du transfert vers les franchisés, mais aussi par la suite.

**Article 3** : de demander au Gouvernement fédéral:

- De veiller au respect du droit social par les 636 magasins franchisés du groupe DELHAIZE et, plus généralement, dans toutes les enseignes de grande distribution, franchisés ou non ;
- D'inviter les partenaires sociaux à se mettre autour de la table pour réformer le paysage des commissions paritaires dans le secteur afin d'éviter le shopping entre les commissions vers le moins-disant social ;
- De soutenir toute initiative législative visant à empêcher le contournement du droit social de la part des grandes entreprises et groupes internationaux.

**Article dernier** : de demander au ministre régional de l'Economie:

- D'analyser, dans le cadre de ses compétences économiques, la manière de lutter efficacement contre la mise sous franchise à marche forcée du secteur de la grande distribution, au détriment de l'emploi et des conditions de travail ;
- D'analyser les actions possibles afin de préserver l'activité économique et donc les emplois de ce secteur dans la région;
- D'organiser une commission paritaire commune au secteur de la grande distribution.

## **Madame la Conseillère DOBELLS quitte la séance.**

### **16. POINT DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE L 1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION PAR LE GROUPE ENSEMBLE – LUTTE CONTRE L'EXTRÊME-DROITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SOUTIEN A LA COALITION 8 MAI – VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Qui présente le point ?*

*Monsieur BISET*

**Monsieur le Conseiller BISET :**

*Comme vous avez l'occasion de le voir mais le calendrier fait parfois bien les choses, dans deux semaines, nous serons le 8 mai, pour celles et ceux qui l'ignoraient et c'est tout à fait normal, le 8 mai, c'est quand même l'Armistice de la seconde Guerre mondiale, c'est une date assez importante, c'est la capitulation de l'Allemagne Nazie en 1945. Aujourd'hui, le 8 mai est un jour férié dans de nombreux pays européens, notamment en France, aux Pays-Bas, c'est le 5 mai, ils ont été libérés un peu plus tôt. En 1974, les écoliers ont pu bénéficier d'un jour de congé supplémentaire. En plus, à l'heure actuelle, si on regarde un peu en Europe les différents partis d'extrême droite, leur situation, on se rend compte, il y a quand même quelques pays autour de nous la situation devient plus qu'inquiétante, je pense à la Hongrie, la Pologne, Suède, Norvège, en France, aux dernières présidentielles notamment, en Italie, la première Ministre en coalition avec des partis plutôt d'extrême droite. Enfin, les intentions de vote pour les prochaines élections en 2024, en Flandre, ne sont pas très glorieuses non plus si on cumule les intentions de vote de la NVA et le Vlaams Belang et bien ils ont la majorité. Le Vlaams Belang, de mémoire, c'est 26 % d'intentions de vote, c'est non négligeable. Alors, la bonne nouvelle, peut-être c'est qu'en Wallonie, pour le moment, il n'y a pas encore de parti politique fortement implanté même si certains sont occupés à la faire et c'est pour ça que notre groupe souhaitait proposer ce point pour essayer de freiner ces mouvements politiques qui tendent de s'implanter. Je ne vous fais pas historiquement de parler de l'extrême droite lorsqu'ils ont le pouvoir, ce n'est pas forcément signe de très bonne nouvelle pour nous tous et pour une certaine catégorie de la population en particulier. Il est temps de redonner à cette date symbolique du 8 mai, une date toute particulièrement, notamment en faisant un jour férié vu que c'est le sens des 4 articles qui vous sont proposés et je vais vous les lire comme ça vous avez l'information complète : " le Conseil communal décide d'empêcher par tous les moyens légaux la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à la discrimination relative à l'orientation sexuelle, ouvertement fasciste et xénophobe, sur le territoire de Soignies. Le Conseil communal invite les services compétents à prendre en considération tous les signaux d'incitation à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, ouvertement au fasciste et xénophobe et engager, tout en respectant le cadre juridique national, régional et communal, toute procédure administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de ces propos sur le territoire de Soignies. Le Conseil communal soutient et promeut les initiatives prises par les membres de la société civile, et plus particulièrement, de la coalition 8 mai, dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face à l'Allemagne nazie, au fascisme et à l'extrême droite et en particulier en revendiquant que le 8 mai devient de nouveau un jour férié. Le Conseil communal incite à la sensibilisation et à l'implication de la jeunesse sonégienne, via des projets dans les écoles de l'entité ou en collaboration avec les structures du secteur de la jeunesse, aux dangers liés à l'extrême droite et à l'histoire des migrations afin de promouvoir le vivre ensemble". Dernière petite remarque sur ce dernier article, il y a déjà des initiatives qui sont faites sur le territoire de l'entité et notamment par les groupements patriotiques qui sont aidés par la Ville. Ici, l'idée c'est quand même que le Conseil puisse se positionner, puisse renforcer ces actions, Une partie de la motion, c'est un symbole à la date du 8 mai mais on a déjà parlé pour la motion qu'on a évoqué aujourd'hui, la motion du dernier Conseil communal pour Avery Dennison, parfois ce sont des symboles qui permettent de porter un message clair vers la population et parfois on en a bien le besoin pour être aider. Voilà !*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Merci pour la présentation.*

*Monsieur LECLERCQ*

**Monsieur l'Echevin LECLERCQ :**

*Je voulais juste rajouter à ce qu'il vient d'être dit et on ne peut qu'être d'accord avec les propos et l'argumentation mais je reviens souvent avec ces idées-là, c'est l'idée que combattre l'extrême droite, c'est aussi défendre nos démocraties.*

*C'est vrai qu'elles sont en danger et je rappelle et vous savez tous qu'il y a un rôle de représentation politique via un vote, c'est la représentation politique qui est très importante. On voit très bien et ça peut être parfois dans la presse, sur les réseaux sociaux mais on voit très bien qu'il y a un discrédit qui est prononcé à l'égard du politique mais si vous suivez bien mon raisonnement, si on veut défendre nos démocraties, on doit défendre l'idée qu'il faut qu'il y ait des femmes et des hommes qui s'engagent en politique. Certes, la démocratie, c'est aussi une forme de vigilance vis-à-vis des femmes et des hommes politiques qui pourraient parfois abusés de leur position mais c'est aussi, quelque part, cette vigilance, elle doit nous aider à continuer à construire une démocratie où on accepte la représentation politique et c'est très important. Il y a trop de discrédit vis-à-vis du politique qui fait que, quelque part, on fragilise nos démocraties, ça me paraît important de rajouter ça dans le combat qui est mené contre les extrémismes.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Merci Monsieur LECLECO*

*Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ?*

*C'est une thématique qui est vraiment importante et je pense qu'on l'a démontrée à de nombreuses reprises depuis le début de la mandature. Dans le cadre de notre PST, on a également une action qui est "lutter quotidiennement contre les discriminations et les intolérances de toutes sortes", c'est quand même un objectif clair et net dans notre PST qui est donc, j'espère, le livre de chevet de l'ensemble de nos agents et où il y a 4 actions qui sont développées. Je pense que c'est clair que c'est un objectif politique et administratif de lutter contre l'extrême droite, contre le fascisme. On a également illustré ça par des actes concrets, je vais en reciter quelques-uns parce que c'est important. Depuis 2016, l'ASBL la Concorde avec les bibliothèques communales proposent des cours de français langue étrangère pour les adultes d'origine étrangère. En 2019, on a, au niveau de notre Conseil communal, ratifié la convention d'Istanbul et un groupe de travail REACTiVeS est né grâce à ce vote. De nombreuses actions sont menées avec le groupe REACTiVeS en collaboration avec notre Plan de cohésion sociale. La Ville a également obtenu un label "Handicity", c'est important aussi d'avoir cette attention pour toutes les personnes qui sont porteuses d'un handicap. En 2021, la Ville a signé une convention en partenariat avec la Ville de Braine-Le-Comte pour prendre en charge les frais d'hébergement au sein de l'asbl "plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés par rapport aux réfugiés qui étaient dehors et qui n'avaient pas de domicile les mois d'hiver. En 2022, les bibliothèques communales ont mis sur pied des cours de français à destination spécifique aux Ukrainiens avec l'arrivée massive des Ukrainiens sur notre territoire, il y avait des personnes qui ne parlaient pas français. On a également, au niveau du Collège communal, signer un accord-cadre pour l'acquisition d'habitats modulaires avec la Société Wallonne du Logement et on a obtenu pour ça une subvention de 465.000 euros pour l'acquisition pour trois modules pour pouvoir héberger des familles ukrainiennes mais nous sommes toujours en attente concrète de ces habitats.*

**Monsieur le Directeur général :**

*On a eu des nouvelles ce matin, le marché a été attribué par la région et donc on va pouvoir y souscrire.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Super et ça permettra à des familles qui sont peut-être encore chez des sonégiens de pouvoir intégrer ces modules et après la bonne nouvelle c'est qu'une fois qu'elles auront trouvé leur propre logement, leur travail, la Ville pourra garder ces modules-logement et qu'on pourra en faire bénéficier le CPAS pour les bénéficiaires pour des logements d'urgence. Sur le plan interne, on a un agent communal qui est référent en la matière qui est Madame Isabelle DARQUENNES qui participe à tous nos comités de direction et qui porte une attention toute particulière à ces matières. Il y a aussi une attention toute particulière qui est lors de nos recrutements au niveau de notre personnel. Je ne vais pas tout citer parce qu'il y a tellement de choses, on fait partie de plusieurs plateformes et c'est dans tous ces endroits-là qu'on distille toute une série d'actions et de volonté d'agir par rapport à la lutte contre tout ce que vous avez évoqué Monsieur BISET.*

*Aussi, on met un point d'honneur, par exemple, avec la problématique des transgenres notamment, on a nous, ici, un service d'accueil et notre service Etat-civil – Population qui est remarquable et qui a été remarqué à de nombreuses reprises par rapport à la qualité d'accueil et de suivi. D'ailleurs, pour les changements de sexe ce sont des opérations qui sont gratuites au niveau de la Ville de Soignies. Il y a vraiment tout ce genre d'attentions et je ne vais tous les citer parce que c'est trop long mais je pense que ça fait partie clairement de l'ADN de Soignies et par rapport aux Commémorations, sachez qu'on met un point d'honneur à travailler avec les Associations patriotiques pour toutes les Commémorations, d'ailleurs, ce serait bien qu'il y ait davantage de représentants politiques à nos Commémorations, et il y a tout un travail qui est réalisé au niveau des écoles et je vous rappelle aussi que la Ville de Soignies fait partie de l'ASBL "Territoire de Mémoire" et ça fait de nombreuses années qu'il y a tout un travail qui se fait en la matière et je ne peux qu'être d'accord avec ce que vous avez dit mais en mettant un bémol, c'est-à-dire qu'il y a énormément de choses qui se font et je ne voudrais pas que cette motion soit interprétée en se disant que rien ne se fait au niveau de la Ville de Soignies alors que c'est complètement l'inverse, vraiment et c'est une attention, sachez, de chaque instant et si vous reprenez même on a créé l'année dernière le Conseil communal de la Jeunesse car je trouve et là je fais le lien avec ce que tu disais, Benoît, c'est une manière de savoir c'est quoi la démocratie, que des groupes de jeunes décident, ensemble, et ce qu'ils peuvent mettre en place dans un budget précis, de pouvoir donner des avis sur les projets d'une ville, ça fait partie de la démocratie. Cette année, le Conseil communal des Enfants, je me suis éclatée, ils ont fait un "vis ma vie de Bourgmestre" mais j'ai trouvé ça génial, j'ai pris trois heures de mon temps, on a fait le tour de la ville*

*mais je trouve que pour ces enfants qui étaient super intéressés pas par la fonction mais comment fonctionne une ville, on le fait au Parlement de Wallonie, au Parlement fédéral, on ne pense pas le faire dans une ville et pourtant c'est la même chose mais de manière plus petite. C'était vraiment un intérêt de la part de ces enfants et c'est une manière de pouvoir démontrer que la politique, il y a plusieurs manières de le faire et je pense que c'est important d'apprendre les rouages de la démocratie et ça se fait à chaque instant, dans les écoles, ici, on a un devoir de transmettre, d'apprendre, d'accompagner, ce sont des choses très importantes.*

*On peut passer au vote.*

*Merci*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

Vu la loi du 10 mai 2077 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie;

Vu la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste-allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Vu les dispositions du Code pénal punissant les délits de haine.

Vu la Charte de la Démocratie renouvelée par les partis se présentant aux élections dans l'espace francophone renouvelée le 8 mai 2022;

Considérant que la montée de l'extrême droite dans le monde, en Europe ainsi qu'en Belgique est un fait que nous ne pourrions nier. Lors des récentes élections françaises, le parti d'extrême droite a obtenu 42 % des voix, en Italie Fratelli d'Italia, en Hongrie le Fidesz ou bien le PiS en Pologne. En Flandre, à quelques dizaines de kilomètres de chez nous, l'extrême droite récolte, quant à elle, près d'un quart des intentions de votes. Cette percée grandissante de partis prônant la haine et le rejet de l'autre ainsi que la division ne peut que nous alarmer sur leur capacité de mobilisation sur le sol wallon, jusque-là pas encore structuré;

Considérant qu'historiquement l'agissement des mouvements d'extrême droite et leur politique a entraîné des conséquences catastrophiques sur la vie de million de personnes. Il est urgent et indispensable d'empêcher toute tentative de restructuration et de développement de l'extrême droite, notamment en vue des élections de 2024.

Considérant que la Ville de Soignies a toujours été considérée comme une terre d'accueil, de tolérance et aussi d'immigration. Rappelons, notamment, les personnes de toutes nationalités venues travailler dans nos contrées depuis 70 ans. De nos jours, ces personnes ainsi que leur descendance- et toutes les personnes rejoignant notre pays encore de nos jours- font partie intégrante de notre société. Elles y contribuent économiquement, culturellement et socialement. Elles soignent nos aînés, accueillent nos enfants...;

Considérant que la Ville de Soignies est et doit rester une ville où le vivre ensemble est une réalité. Une ville où le racisme, la xénophobie et le fascisme n'ont pas leur place. Une ville où chacun amène sa pierre à l'édifice, quelque que soit sa couleur de peau, son origine ou sa religion;

**A l'unanimité,**

**Article premier** : décide d'empêcher par tous les moyens légaux la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à la discrimination relative à l'orientation sexuelle, ouvertement fasciste et xénophobe, sur le territoire de Soignies.

**Article deux** : invite les services compétents à prendre en considération tous les signaux d'incitation à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, ouvertement au fasciste et xénophobe et engager, tout en respectant le cadre juridique national, régional et communal, toute procédure administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de ces propos sur le territoire de Soignies.

**Article trois** : soutient et promeut les initiatives prises par les membres de la société civile, et plus particulièrement, de la coalition 8 mai, dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face à l'Allemagne nazie, au fascisme et à l'extrême droite et en particulier en revendiquant que le 8 mai devient de nouveau un jour férié.

**Article dernier** : incite à la sensibilisation et à l'implication de la jeunesse sonégienne, via des projets dans les écoles de l'entité ou en collaboration avec les structures du secteur de la jeunesse, aux dangers liés à l'extrême droite et à l'histoire des migrations afin de promouvoir le vivre ensemble.

**17. DT1 - DIRECTION GENERALE - ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : -  
REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN  
COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL**

1/ **Question de Madame la Conseillère PLACE**: Nous avons été un peu étonnés de ne pas avoir de réaction par rapport aux incendies de voitures récurrentes qui ont eu lieu dans la cité du côté de la Potée à Briques et la semaine passée à la rue de Neufvilles. Y-a-t-il un rapport entre le fait qu'on éteigne l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin et quels sont les moyens qui sont mis en place pour éviter ce genre d'épidémie ?

**Réponse de la DT1 – Direction générale**

*Concernant le rapport entre les incendies criminels et l'extinction de l'éclairage public, la Police de la Haute Senne a effectué une analyse des faits commis sur la zone depuis l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h, il en ressort que l'extinction de l'éclairage public n'a pas eu d'incidence particulière sur la criminalité.*

*Concernant les incendies criminels de ces dernières semaines, une enquête est menée au niveau du Service d'Enquête et de Recherche (SER) afin d'établir les causes de ces actes commis dernièrement. Nous aurons des réponses prochainement lorsque cette enquête sera terminée.*

2/ **Question de Madame la Conseillère DEPAS**: Vous avez organisé une réunion avec des riverains à Thieusies pour expliquer le nouveau projet qui est très bien fait d'ailleurs. Il y a eu beaucoup de questions, beaucoup de bonnes réponses, c'est un beau travail de la part des services communaux et je pense que la majorité des riverains théodosiens sont aussi heureux de ces aménagements mais malgré tout j'ai été interpellé principalement par des associations et des commerçants. Peut-être que ce serait une bonne chose de les rencontrer à nouveau ?

**Réponse de la DO2 – Mobilité**

*Les rencontres et suivis ont déjà eu lieu et d'autres sont encore prévus pour entendre ces différentes doléances et on a reçu des écrits également.*

3/ **Question de Madame la Conseillère LAAIDI** : Concernant les emplacements de parking pour les personnes à mobilité réduite à Soignies-Carières, il y a les panneaux mais pas de marquage au sol, est-ce que c'est possible d'y remédier ?

**Proposition de complément de réponse de la Direction générale :**

*En vertu du Code de la Route, l'apposition du panneau est suffisante pour légaliser un emplacement PMR. Le marquage est quant à lui superflu et non obligatoire, il est destiné à augmenter la visibilité auprès des usagers.*

*C'est pourquoi dans la pratique, le marquage horizontal sur voirie n'est effectué que lors de décisions prises à but collectif et non individuelles résultant d'une demande particulière susceptible d'être modifiée dans le temps. C'est-à-dire quand la personne n'est plus là, on enlève la place PMR et donc on ne fait pas le traçage au sol, si c'est un emplacement collectif, on le fait.*

4/ **Question de Monsieur le Conseiller BRILLET** : Ne pourrait-on pas faire réparer les barrières en béton qui sont vétustes et abîmées au Parc de Naast, côté de la rue Saint-Vincent ?

**Réponse de la DO1 – Travaux**

*La DO1 a entamé une réflexion pour remplacer les grilles en béton du parc de Naast par une ferronnerie adéquate. L'estimation est en cours pour futur inscription au budget.*



**4/ Question de Madame la Conseillère VINCKE :** Dans le cadre de l'adaptation du R.O.I. du centre de vacances, je souhaite connaître la réflexion qui est menée quant aux modifications des périodes de congés et ce que l'on peut proposer aux familles monoparentales

**Réponse de la DT4 – Gestion des Ressources humaines**

*Malgré le nouveau rythme scolaire, le nombre de jours d'accueil des enfants au sein du centre de vacances de la Ville est, proportionnellement parlant, égal au nombre de jours de 2022.*

*En effet, la plaine se déroule du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023 soit 23 jours de plaine sur 33 jours de vacances (jours ouvrables). A titre indicatif, le centre de vacances d'été 2022 s'est déroulé du mercredi 6 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022 soit pendant 30 jours.*

*Dès lors, eu égard au fait que les vacances de juillet/août de cette année comptent une semaine de moins que l'année précédente, il appert que le service proposé reste équivalent à celui de l'année passée.*

*Le prix à la semaine s'élève à 30€. Ce prix comprend les trajets en bus, toutes les activités proposées (plusieurs activités extérieures à la plaine durant la semaine comme : la piscine, le cinéma, visite à la ferme, parc ludique indoor,...) et une collation. De plus, les parents reçoivent une attestation de fréquentation pour un éventuel remboursement par la mutuelle ainsi qu'une attestation permettant une déductibilité fiscale des frais engendrés par ces stages.*

*Enfin, il est à noter que ce nouveau rythme scolaire et ses disparités en fonction du niveau d'enseignement impacte considérablement l'organisation des stages en ce sens que le décalage avec les congés de l'enseignement supérieur diminue considérablement le nombre d'étudiants postulant dans le cadre des stages sportifs et centre de vacances.*

*Il est prévu de réaliser en fin de période d'activités un bilan afin l'année prochaine d'être en mesure de proposer des adaptations de l'offre au regard des demandes et des difficultés rencontrées.*

**QUESTIONS POSEES LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2023**

**1/ Question de Monsieur le Conseiller VENDY :** Ne pourrait-on pas accueillir au sein du Conseil communal, le Club du RSC Naast suite à sa brillante victoire à la coupe du Hainaut et voir s'il n'y a pas d'autres clubs de l'entité également ?

**Transmis à la DO4 – Sports et la DT3 – Protocole pour réponse au prochain Conseil communal**

**2/ Question de Monsieur le Conseiller DESQUESNES :** La rue de la Saisinne a été refaite récemment, c'est une voirie lisse pour l'instant et proche de l'Orbrecheuil et cet endroit est dangereux quand il ne fait pas clair, quand il y a de grosses pluies, ne serait-il pas possible de sécuriser cet endroit-là (potelets avec des catadioptrés) ?

**Transmis à la DO1 – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal**

**3/ Question de Madame la Conseillère PLACE :** Cela concerne les habitants à la Chaussée de Lessines à hauteur du croisement du Noir Jambon, il y a deux lumières Led qui fonctionnent nuit et jour, les personnes qui habitent à hauteur du 377 sont interpellées, le Led ça consomme peu mais les voir éclairer constamment, c'est une nuisance pour ces personnes et c'est aussi en contrariété avec le plan d'énergie.

**Transmis à la DO1 – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal (relayer au SPW)**

**4/ Question de Monsieur HOST :** Est-il possible d'avoir par mail la présentation faite à THIEUSIES.

**Transmis à la DO2 – Mobilité pour suite**

**5/ Question de Madame la Conseillère VINCKE :** On avait abordé le passage entre la rue des Trois Planches et le quai du chemin de fer, j'avais une question d'actualité que je n'ai pas posée mais vous aviez dit éventuellement qu'on aurait une réponse.

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL,** Présidente de l'assemblée :  
*Ce n'est pas du tout oublié.*

**Monsieur le Conseiller HOST :**  
*C'était une interpellation que j'avais faite dans un des points au Conseil précédent.*

#### **18. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMMUNICATION(S)**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance :

- du courrier de Monsieur le Ministre-Président, Elio DI RUPO relatif à la motion "Avery Dennison - Restructuration" votée au Conseil communal du 21 mars 2023;
- du courrier de Monsieur le Ministre BORSUS relatif à la motion "Boucle du Hainaut" votée au Conseil communal du 21 mars 2023

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL,** Présidente de l'assemblée :  
*C'est ce qui clôture la séance publique, merci au public, rendez-vous pour notre prochain Conseil communal qui aura lieu le 24 mai 2023.*

*Les Commissions auront lieu le mardi 16 mai 2023 à 18 heures mai au lieu du mercredi 17 mai 2023.*

**Madame la Conseillère DOBBELS revient en séance.**